



L'institutionnalisme de Commons et la monnaie

Jérôme Maucourant

► To cite this version:

Jérôme Maucourant. L'institutionnalisme de Commons et la monnaie. Cahiers d'Economie Politique
= Papers in political economy, 2002, 2001/2-3 (40-41), pp.253-284. halshs-00420715

HAL Id: halshs-00420715

<https://shs.hal.science/halshs-00420715>

Submitted on 15 Jan 2021

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Jérôme Maucourant
Maître de conférences en science économique
Université de Saint-Etienne (I. U. T)

L'institutionnalisme de Commons et la monnaie

Résumé

L'article donne une interprétation du statut des institutions dans l'œuvre de Commons à travers l'exemple de la monnaie. Une juste place est redonnée à l'influence de Hume dans les constructions de Commons, même si l'institutionnalisme de celui-ci ne relève pas de l'individualisme institutionnel. Commons élabore une théorie des formes monétaires et de leur évolution laquelle place la dette, non pas l'échange, au cœur des économies anciennes comme modernes. Il justifie ainsi l'interventionnisme en matière monétaire. Ses conceptions du capital, du rapport entre épargne et investissement témoignent d'une inventivité qui font de lui l'auteur d'une synthèse entre Wicksell et McLeod.

Classification JEL : B25 / E11

Abstract

The article provides an interpretation of the place of institutions in Commons's work, using money as an example. The influence of Hume's thought on Commons's analyses is recognized. However, this influence does not allow Commons's institutionalism to be described as "institutional individualism". Commons works out a theory of monetary forms and

their evolution which places debt, not exchange, at the heart of ancient and modern economies. He justifies thus monetary interventionism. His conceptions of capital, of the relation between saving and investment, testify his own creativity, which makes him the author of a synthesis between Wicksell and McLeod.

Classification JEL : B25 / E11

À l'origine, l'institutionnalisme est une école de pensée spécifiquement américaine, contemporaine de la structuration du capitalisme qui s'esquisse à la fin du XIXe siècle aux Etats-Unis¹. En tentant de rendre compte de l'émergence et de l'évolution des comportements collectifs, les membres de cette école souhaitent alors réformer le système économique en vigueur pour mieux le contrôler, ou pour produire les outils de son dépassement. Ainsi, l'institutionnalisme, comme pensée dissidente de l'orthodoxie du moment, est marqué par une hétérogénéité manifeste où la volonté de contrôle social de l'économie, symbolisée par Commons, s'oppose au désir radical de transformation de la société, incarné par Veblen. Pour celui-ci, il s'agit de donner un caractère scientifique à la science économique par l'adoption d'un point de vue évolutionniste dont la biologie aurait montré les vertus heuristiques² ; Veblen tente même de penser un " au-delà " du capitalisme que rendrait possible une économie planifiée, par où les tendances inhérentes au

¹ Une partie de cette contribution est issue d'une réécriture de certains extraits de Maucourant (1994, pp. 137-165). Nous tenons à remercier tous les membres du séminaire " Dons, prélèvement et monnaie " (CRH - CNRS/EHESS) pour tous ces échanges qui ont rendu possible une telle réécriture. Enfin nous remercions, Philippe Broda (ICN, Nancy), Claude Gautier (CURAPP, Amiens), Victor Vieira Da Silva (Centre Walras, Lyon), Bruno Tinel (Centre Walras, Lyon) et Christel Vivel (Centre Walras, Lyon) pour la lecture qu'ils firent de ce texte. Les erreurs n'engagent que nous-mêmes.

² Selon Veblen, le caractère monétaire de l'économie ne sanctionne qu'un moment de l'évolution économique : la monnaie comme institution n'est donc pas le résultat d'une exigence anthropologique. Le point de vue de Commons est radicalement différent. Voir Maucourant (1993).

psychisme³ seraient au service d'un progrès humain enfin libéré⁴.

L'efficacité de la critique veblennienne du monde contemporain a sans doute occulté la richesse du travail de Commons qui est maintenant redécouvert. Contre l'adoption d'un modèle de scientificité - la biologie moderne - comme fondement de l'analyse économique, Commons tente de relier les catégories du droit à celle de l'économie, en conséquence d'une intuition anthropologique selon laquelle la dette est le lien social primordial⁵ ; l'"institution" devient alors une catégorie centrale de l'économie politique car l'institutionnalisation des dettes est le problème économique primordial. L'approche de Commons se distingue de l'orthodoxie néoclassique⁶ qui occulte

³ Comme la "pulsion sociale", "l'instinct artisan" et la "curiosité désintéressée" (voir à ce propos Khan (1973)).

⁴ Nous avons tenté de rendre compte de cet aspect de la problématique de Veblen dans Maucourant (1998, p. 397-399).

⁵ Pour Commons (1934, p. 390) : *"L'économie politique devient une science de la création, de la négociabilité, de la libération et de la rareté de la dette et non pas une science de la liberté individuelle"* (notre traduction, comme celles à venir). On doit à B. Théret (1998, pp. 254-271) une interprétation de l'ordre monétaire montrant la fécondité de l'hypothèse commonsienne. L'auteur (notamment, p. 254-255) distingue la dette "économique" de la dette "politique". Celle-ci exprime le fait que *"c'est la société qui est maintenant endettée vis-à-vis des hommes et la dette primordiale, devenue dette sociale, est constituée de l'ensemble privatif des capitaux individuels de vie que la société (se) doit (de) préserver. La monnaie moderne se doit alors assurer la commensurabilité de ces deux types de dette"*.

⁶ et même de l'approche de Veblen. Les références ponctuelles que nous faisons à Veblen n'ont pour objet que la mise en évidence de la spécificité du travail de Commons qui, explicitement, prétend

le fait que la monnaie est la condition *sine qua non*, tant sur le plan historique que logique, des systèmes économiques. Malheureusement, les intuitions de Commons sont restées, jusqu'il y a peu, plus un moment oublié de l'histoire des idées qu'un outil de compréhension de l'histoire économique et de transformation des structures économiques. Néanmoins, si l'hétérodoxie inspirée par Commons a une postérité durable, comme en témoigne le regain actuel de publications concernant cet auteur⁷, c'est peut-être parce que l'économie, comme science et pratique de l'action collective, fondée sur le postulat de la dette, gagne à développer son propre paradigme : le présent travail vise à montrer l'intérêt de cette hypothèse.

Ainsi, dans un premier temps, nous tentons de mettre en évidence la cohérence de la pensée de Commons, principalement à partir de cet écrit de maturité qu'est *Institutional economics* (paru en 1934), en inscrivant notre propos dans une histoire des idées, laquelle ne conçoit pas le sens des énoncés théoriques en dehors de la mise en exergue du contexte qui les a vus naître. La thèse centrale, défendue par Commons, est que l'économie traditionnelle, en dépit de quelques apparences, n'a pas tiré les conséquences essentielles du postulat, dû à Hume, selon lequel la rareté est au cœur des relations sociales. L'économie politique n'a donc pas su inclure le droit et l'histoire dans ses énoncés théoriques. C'est pourquoi nous tenterons de

intégrer et dépasser l'héritage veblenien sur certains points.

⁷ Voir, à cet égard, pour ce qui est des textes édités en français, ou témoignant d'un intérêt en France pour cette question, Adair (1991), Renault (1992), Dutraive (1993), Baslé (1995), Broda (1995, 1998) et Bazzoli (2000). Pour l'institutionnalisme en

montrer que les intuitions fondamentales de Commons ne peuvent être réduites à un précipité de l'individualisme méthodologique contemporain. Ensuite, nous mettrons en avant la contribution de Commons sur la question de la monnaie, même si celui-ci est resté au yeux de beaucoup comme un spécialiste des problèmes du travail : son éloignement du paradigme classique de l'équilibre ne peut se concevoir sans oublier que, selon lui, le système socio-économique est d'abord un tissu de dettes réglé par l'institution de la monnaie⁸. Enfin, nous montrerons comment Commons démontre la nécessité d'une politique monétaire à une époque où une telle argumentation fait encore problème ; il est d'ailleurs intéressant de noter la conscience aiguë que Commons manifeste devant les dangers immanent à l'exercice du pouvoir monétaire.

Il n'en reste pas moins exact que la pensée de Commons sur la monnaie et la politique monétaire soulèvent quelques difficultés qui expliquent la mise entre parenthèses de ses travaux : une insuffisance de la coupure paradigmatique que Commons veut établir. Il appert que le sous-titre de l'ouvrage de 1934, *Institutional economics, " its place in political economy "*, est porteur d'une ambivalence destructrice pour l'entreprise institutionnaliste. En effet, un discours conséquent doit refonder l'économie politique.

Au demeurant, cet enjeu est toujours d'actualité. En dépit des difficultés que Commons (comme Veblen d'ailleurs) eut pour s'émanciper de la pensée dominante, cet auteur nous fournit des outils de

général, voir par exemple Gislain et Steiner (1995) et (1999).

⁸ Gruchy (1947, p. 149) rappelle cette inflexion notable du travail de Commons après la première guerre mondiale.

compréhension de l'histoire économique et de la spécificité du capitalisme qui, le croyons-nous, gagneraient à être davantage exploités. Le présent travail se veut une explicitation des outils de Commons, notamment ceux qu'on peut extraire d'*Institutionnal economics*, véritable *opus maior* de Commons.

§1 Les institutions dans l'approche de Commons

La rupture faite par Commons vis-à-vis de l'orthodoxie marginaliste, bien que timidement revendiquée, est fondamentale, dans la mesure où c'est le sens même de l'économie politique, comme projet scientifique, qui est repensé. L'incertitude et la rareté causent, selon cet auteur, l'émergence d'"*institutions*" au sens où la contrainte sociale, produit de l'action "*collective*", doit contrôler l'action des individus. Il y a ici une réflexion sur la production de l'*ordre social*, état de la société où les anticipations individuelles et les actions qui en découlent deviennent compatibles :

" *la signification de cet Ordre est déduite de ce que le futur est entièrement incertain sauf quand il est établi sur des inférences fiables tirées des expériences du passé* " (Commons, p. 57-58).

Ceci revient à dire que l'"équilibre", devient, pour Commons un produit contingent du jeu institutionnel, ce qu'occultent les théoriciens orthodoxes. On comprend pourquoi Commons, indépendamment de Keynes, peut développer une réflexion sur cet aspect négligé de l'économie politique qui lui était contemporaine, le temps, dont la représentation subjective est l'avenir, *futurity*.

Après avoir défini ce concept d'action collective et l'ensemble d'autres concepts qui lui sont étroitement associés, nous montrerons comment Commons, au contraire des économistes néoclassiques, n'intègre pas *a posteriori* la monnaie dans son modèle : l'institution de la monnaie est pensée comme *condition de possibilité* du processus économique. Les transactions marchandes du capitalisme s'inscrivent alors dans une économie de crédit monétisé. Historiquement, cette institution serait le produit d'une action collective par laquelle les formes de la souveraineté ont codifié les pratiques de compte, de crédit et de paiement, fondant ainsi le capitalisme. C'est la raison pour laquelle Commons en vient à suggérer que la théorie traditionnelle de la valeur n'est peut-être pas aussi essentielle qu'on le dit, dans la mesure où les systèmes économiques ne se pensent maintenant que dans le cadre du calcul et des flux en monnaie. L'important est de comprendre comment s'effectue la production des valeurs marchandes libellées en unité de compte.

Cette analyse de l'économie moderne, comme économie instituée par la dette monétisée, nous permet d'émettre quelques hypothèses sur la nature épistémologique de l'entreprise institutionnaliste. Celle-ci ne relève pas d'un holisme méthodologique, même amendé, ni même d'un individualisme prenant en compte les effets des variables institutionnelles, mais bien plutôt de l'institutionnalisme dont la particularité est de construire une série de concepts permettant de comprendre l'articulation entre logique individuelle et reproduction sociale⁹.

⁹Le texte de Commons prête souvent à ambiguïtés. Très significativement, Rutherford (1992, p. 14), dans son

A. Les racines humiennes de la compréhension de l' " action collective "

La référence à l'action collective, élément crucial de la pensée de Commons, est inspirée par une " relecture "¹⁰ de Hume. Face au postulat de " l'abondance " qu'on devrait à Locke¹¹ (et son avatar

introduction à la réédition de *Institutional Economics* concède que " l'écriture de Commons est difficile, obscure, remplie d'une terminologie à laquelle nous sommes peu habitués et requiert de grands efforts de compréhension ". Notre propos ne saurait donc être une parfaite exégèse. Il s'agit seulement de produire une interprétation cohérente de l'ensemble du propos de Commons, avec l'idée selon laquelle la référence à la rareté est essentielle.

¹⁰ Pour autant qu'il s'agisse de comprendre Commons lui-même, la curieuse histoire de la pensée, telle qu'elle s'offre à nous dans *Institutional Economics* (Commons, 1934), ne pose pas de difficultés particulières ; on peut accepter le point de vue de Broda (1995, pp. 164-166) sur la pratique par Commons d'un " présentisme instrumental ". Néanmoins, certaines faiblesses théoriques de Commons sont le résultat de cette curieuse, rapide et approximative manière de faire de l'histoire des idées ou des faits. Ainsi (cf. *infra.*), comme nous le verrons plus loin, quand Commons se veut plus précis et se réfère à plusieurs types de " souveraineté ", il jette plus de confusion que de lumière. Par ailleurs, la référence au " despotisme oriental ", que P. Broda (1995, p. 124) relève dans le propos commonsien, est un avatar de l'évolutionnisme et des fantasmes orientalistes du XIX^{ème} siècle, lesquels illustrent bien un traitement très subjectif du matériaux historique, par quoi Commons ne s'échappe pas des arbitraires supposés de la démarche wébérienne des idéaux-types (p. 112-114).

¹¹ Car le Dieu lockien a donné la terre " en commun " aux hommes qui, par le travail, peuvent en tirer une richesse indéfinie. Broda (1995, p. 117), à la suite de Léo Strauss, ne réfute pas l'interprétation que Commons fait de Locke. L'important pour nous est de souligner que, selon Commons (1934, p. 39), la " personnification du Travail " adoptée depuis Locke par les économistes classiques fonde l'idée d'une valeur qui exclut principiellement la rareté. D'où la

smithien)¹², fondement de l'économie politique traditionnelle, Commons va opposer la pertinence du postulat de " rareté " de Hume. Commons met en avant les rigidités comportementales qui sont le fruit de l'action collective. En première approximation, selon Commons, des individus mutuellement intéressés peuvent trouver quelque profit à s'associer afin de modifier les modalités des comportements collectifs, lesquelles lèsent leurs intérêts propres. Autrement dit, il nous est alors possible de penser l'" institution " comme

" l'action collective contrôlant l'action individuelle. L'action collective couvre un éventail allant des Coutumes inorganisées aux nombreuses Organisations (going concern) structurées, comme la famille, l'entreprise d'affaire (corporation, ndt) (...), le syndicat (...) et l'Etat " (Commons, 1934, p. 69-70)¹³.

Notons ici que les *going concern* (ou organisation) désignent " tout ensemble d'hommes se livrant à une action concertée en vue d'atteindre un but dans

marginalisation de la monnaie dans le corpus théorique classique car l'institution de la monnaie, dans l'esprit de Commons, permet la mesure de la rareté.

¹² Commons (1934, p. 198) remarque que Smith ne cessait de dénoncer l'" action collective " (il suffit de penser aux pratiques mercantilistes et aux corporations) dans la mesure où elle réduisait "l'abondance". Mais ce concept d'abondance économique, dérivé d'une valeur-travail, pose une difficulté que Commons voit clairement : on tombe dans l'illusion d'ancrer la valeur dans " la nature des choses et la raison divine " alors que " la seule stabilité que nous connaissons est celle que l'homme crée lui-même par l'action collective " (Commons, 1934, p. 213).

¹³ Commons (1934, n. 102, p. 69) donne comme équivalent allemand à *going concern* l'expression " *gutgehendes Geschäft* ", que nous rendons ici par " organisation ".

l'avenir " selon l'interprétation qu'en donne F. Perroux (1941)¹⁴. Ainsi, l'action collective inclut des organisations expressément structurées par les fins des individus (comme l'entreprise) et des entités qui ne ressortent pas d'un dessein conscient (la coutume). Comme nous le verrons dans le cas de la monnaie (voir *infra.*), cela ne signifie pas qu'une finalité sociale ne puisse être mise au jour dans les pratiques coutumières et, par-là même, être rationalisée : c'est même là tout l'enjeu de la jurisprudence.

L'importance que Commons attribue à la jurisprudence provient *in fine* de la place centrale de la coutume dans la détermination de ce qui est institution. Citons cet extrait aux accents humiens :

" *Une institution est de l'action collective amenant (inducing) à de l'action individuelle. Alors qu'il y a une grande variété d'institutions et de sanctions, lesquelles changent continuellement dans l'histoire de la civilisation, le grand principe commun à tous est la coutume et les hypothèses habituelles qui en découlent* (nous soulignons) " (Commons, 1934, p. 701).

Il convient de souligner à cet égard que les "*hypothèses habituelles*"¹⁵ partagées par les membres

¹⁴ Le *Going Concern* est donc une certaine modalité du "*groupe social*", traduction que retient Perroux (1941) car il juge que la "*traduction littérale*" (implicitement, une "*affaire qui marche*") n'est pas possible. Toutefois, Commons (1934, p. 69) distingue de fait le *going concern* comme organisation du concept "*passif*" de groupe (*ibid.*). Nous préciserons plus loin le rôle des "*règles de fonctionnement*" ou *working rules* qui font la structuration des organisations.

¹⁵ Nous reviendrons implicitement sur ce thème majeur des "*hypothèses habituelles*", car, selon Commons (1934, p. 698), "*les esprits sont institutionnalisés par toutes les formes d'hypothèses habituelles qu'ils*

d'une organisation ont un rôle majeur pour l'inscription de cette coutume dans la sphère pratique. Commons s'oppose alors à la représentation rationaliste du social dans une perspective que nous interprétons comme marquée par l'empirisme :

" La raison est l'Habitude (...) le principe de la coutume (...) a été éliminé de la science économique par Jeremy Bentham (...) mais la coutume est plus puissante que l'individu ou même que l'Etat " (p. 701-702).

Même s'il ne fait pas de doute que la critique de l'utilitarisme benthamien est d'une efficacité certaine¹⁶, la réduction de la raison à l'habitude peut poser des problèmes. Ainsi, dans le domaine politique que Commons ne dédaigne pas, une conséquence de cet axiome peut être une négation de l'auto-institution consciente de la société : c'est là que nous quittons la représentation démocratique de la société pour entrer dans la vision libérale.

A cet égard, la signification que Commons veut donner aux " institutions " est problématique. Mettre sur un même plan les actions collectives, fruits de l'activité étatique, et celles qui résultent des sociétés commerciales ou financières revient, en effet, à diluer dans un ensemble conceptuellement vague une spécificité politique essentielle : la souveraineté. Ce n'est pas un hasard si Commons peut affaiblir ce

ont acquises et qu'il tiennent pour établies, si bien qu'ils ne prêtent pas attention à elles, sauf dans le cas où quelque facteur limitant émerge et contrarie ce qu'ils avaient l'habitude d'attendre ".

¹⁶ Comme en témoigne Commons (1934, p. 228) quant à : 1/ l'opposition entre Hume et Bentham (p. 224-225) 2/ la contestation, inspirée par Veblen, de l'hypothèse que le complexe " peine-plaisir " soit mesuré par la monnaie (p. 234-235 et p. 229) 3/ l'idée que Bentham instrumentalise la souveraineté, la vidant de tout contenu (p. 235).

concept en tentant de penser la " *souveraineté judiciaire* " (p. 685 *sq.*), confondant ainsi un attribut de la souveraineté, la justice et la souveraineté elle-même¹⁷, car c'est bien le peuple comme nation qui est souverain, et non quelques instances judiciaires¹⁸. De même, l'affirmation selon laquelle l'entreprise d'affaire est une institution au même titre que l'Etat occulte le fait que c'est l'Etat qui détermine d'abord le champ où son pouvoir s'exerce¹⁹, ce qui est la conséquence de l'exercice même de la souveraineté ; et

¹⁷ Nous remercions A. Guéry d'avoir attiré notre attention sur cette approximation analytique de Commons.

¹⁸ Il est à cet égard exact que des théoriciens, bien plus libéraux que démocrates, aimeraient que de telles instances se substituent au peuple souverain. Commons ne veut sans doute pas un tel résultat. Il nous semble évident que la particularité de la situation américaine peut induire en erreur un économiste, même animé des meilleurs intentions interdisciplinaires. La conséquence révélatrice de ces imprécisions conceptuelles est l'affirmation première, par Commons, dans son dernier chapitre d'*Institutional Economics* (intitulé " *Communism, Fascism, Capitalism* "), selon laquelle " *La Cour Suprême devient la marque (brand) de la dictature* " ; ensuite, l'auteur précise quatre lignes plus loin (Commons, 1934, p. 882), que, dans le cadre de " *souveraineté judiciaire (sic) de la Cour Suprême* " effective selon lui depuis 1900 : " *Son instrument exécutif n'est pas le décret d'un dictateur ; c'est une injonction d'une cour* ". Commons pourrait nous laisser perplexe si d'autres lignes, publiés deux années après, ne viennent mettre en question la réalité de la souveraineté de la nation américaine : il demeure acquis, après la décision de la Cour Suprême relative au NIRA (Commons, 1936-1937, pp. 245-246), le fait suivant : " *parce que les Etats-Unis se distinguent des autres nations (...) les lois en matière économique émanant de la souveraineté de l'Etat sont subordonnées à la souveraineté nationale sous la domination (dominion) de la Cour Suprême des Etats-Unis* ". On ne peut être plus précis.

¹⁹ Dockès (1999) a rappelé récemment la possibilité d'une telle analyse.

c'est ensuite que l'entreprise peut avoir quelque latitude dans l'exercice de son pouvoir.

Toutefois, ce flou conceptuel n'empêche pas Commons de remarquer justement que ces " contrôles " entraînent " une libération de l'action individuelle par rapport à la coercition, la contrainte, la discrimination ou la compétition déloyale, par le moyen d'entraves imposés à d'autres individus " (souligné par Commons, p. 73).

L'auteur insiste sur le rôle de l'action collective parce qu'il doute de la capacité des mécanismes de marché à engendrer spontanément un ordre plutôt que le chaos. Il établit ainsi un premier déplacement relativement à l'économie politique traditionnelle dont Adam Smith est un fondateur éminent. Donc, même la société libérale, qui aime se penser comme dynamique continue de la libération de l'action individuelle, ne peut assurer sa reproduction que par un indéfini travail de mise en œuvre de contraintes pesant sur les pratiques individuelles.

C'est alors que le détour par Hume est important parce que, contre l'économie dominante, ce philosophe tient compte des implications essentielles des conflits que l'état de rareté crée spontanément entre les individus. La rareté n'est ici que la mesure des désirs de l'homme face aux limites objectives assignées aux moyens de les réaliser, que ces limites soient naturelles ou fixées par les institutions du moment. Toujours grâce à Hume, Commons pense pouvoir établir une liaison étroite entre un état de la société, des modalités particulières de conflits qui lui sont associées, et des institutions spécifiques produisant l'équilibre social. Les artifices qui président aux

institutions, nous le verrons, ne relèvent pas de l'arbitraire.

Dans la lecture que Commons fait de Hume, une institution, comme la propriété privée, émerge d'un état social caractérisé par la rareté relative, alors que le communisme provient d'un état de rareté absolue (p. 141). Dans ce second cas, où la vie même des hommes est menacée, il existe un impératif de répartition autoritaire des richesses selon les besoins de chacun pour sauvegarder la société, tandis qu'un état d'abondance absolue rendra hors de propos l'idée même d'appropriation. Entre ces deux extrêmes, l'appropriation privée a un sens. Plus généralement, souligne alors Commons, puisque le cadre juridique est organiquement lié à l'économie, il convient de ne pas séparer les règles du droit de l'économie politique.

Par ailleurs, dans cette même lecture de Hume, Commons note que l'idée de justice n'aurait même plus d'objet si la nature humaine était caractérisée par une générosité sans limites (p. 142). Aussi les hommes, êtres autant raisonnables qu'intéressés, *de facto* conscients du sens véritable de la justice, en viennent à poser que le respect réciproque de la propriété peut constituer un artifice commode pour perpétuer le lien social. Ce sentiment de justice, "*artificiel mais non arbitraire*" (Terestchenko, 1991, p. 162)²⁰, qui

²⁰ Cet auteur analyse l'entreprise de Hume comme philosophie du refus de l'opposition entre la morale et l'intérêt. Si, au fond, cette opposition n'est pas fondée, ceci résulte du fait que la justice est une convention, un artifice, mais non un arbitraire. En effet : "*les conventions morales obéissent à une logique qui est celle de l'intérêt et de la recherche du bonheur*". Le passage où Hume use de cette expression "*artificiel mais non arbitraire*" peut être trouvé dans Hume (1734-1741, p. 14, n. 68) cité par Gautier (2001).

constitue un des fondements du droit, ne peut-être ainsi séparé de l'analyse économique.

L'homme, qui est certes un être de passion, voire même de " *stupidité* " (Commons, p. 1934, p. 244)²¹ est toutefois raisonnable, car il est capable de produire ces multiples artifices qui engendrent la racine de l'ordre social. Nous pouvons alors comprendre l'idée de desseins sociaux changeants, si chère à Commons ; nous pouvons comprendre aussi pourquoi un ordre social peut donc être construit, au sens de la lecture de Hume rapportée ici, par la force structurante de compromis individuels, artificiels peut-être, mais non arbitraires. En conséquence, " *l' " éthique " moderne des syndicats ou des affaires* " (Commons, 1934, p. 143) est un des noyaux du capitalisme ; l'hypothétique " *main invisible* ", fondée sur une absolue prégnance des comportements marqués par l'étroit intérêt personnel, ne peut réellement institutionnaliser le capitalisme. Commons, par l'évocation de ces " *éthiques* ", reprend bien la démarche de Hume, véritable " *morale de l'intérêt* ", où le sentiment de justice prend sa signification par le respect mutuel des propriétés.

C'est la raison pour laquelle Commons (*ibid.*), dans un passage qui nous semble être un pilier de *Institutional Economics* affirme :

²¹ Selon Commons, Malthus comme Hume part du postulat de rareté pour en tirer des conséquences semblables (Commons, 1934, p. 6). Finalement : " *L'Age de la Raison se termine par la Révolution française. L'Age de la stupidité commence avec Malthus* " (p. 244). Donc, un des problèmes de l'analyse économique traditionnelle est d'être imprégnée d'une anthropologie rationaliste fort éloignée de l'appréhension empiriste (et pertinente selon Commons) de la nature humaine que l'on doit à Hume puis à Malthus.

" nous faisons de la Rareté, et non de la " loi " de l'offre et de la demande ou de l'intérêt de soi, à la fois pour la science économique et la jurisprudence, un principe universel ".

Il ne s'agit pas de nier ici l'importance de la dite "loi" de l'offre et de la demande ; Commons, comme nous le verrons plus loin, en fait même un facteur limitant les réformes possibles. Toutefois, il apparaît bien que cette " loi " ne fait qu'actualiser le principe de rareté, principe si lié aux formes institutionnelles. La multiplicité des arrangements sociaux hors marché est alors une condition de la production de l'ordre social marchand.

B. Des outils (" transactions ", " règles de fonctionnement " et " facteur limitant ") pour comprendre la dynamique institutionnelle

De l'existence de la division du travail, Commons soutient qu'on ne saurait déduire simplement la catégorie de l'"échange". L'état de rareté des sociétés modernes interdit en effet de penser les transferts de richesse en dehors de l'institution de la propriété privée²². Pour Commons, l'échange de biens suppose en effet, analytiquement, un transfert de droits de propriété par la création et l'extinction successive d'une " dette de délivrance physique " et d'une corrélative " dette de paiement " (Commons, 1934, p. 395). Fondements du monde socio-économique, ces dettes réciproques constituent une transaction définie institutionnellement par l'action collective. Commons

²² Il reviendrait à Mc Leod d'avoir découvert un fait qui est ainsi à l'origine d'une économie proprement *institutionnelle* et non " *matérialiste* " (cf. Ricardo et Marx) ou " *psychologique* " (le subjectivisme de

remarque que " Ces actions individuelles sont réellement des trans-actions (sic) - c'est-à-dire des actions entre individus - aussi bien que des comportements individuels " (Commons, 1934, p. 73), après avoir rappelé que l'institution, comme forme de l'action collective, consiste en " restriction, libération et accroissement de l'action individuelle " (*ibid.*).

Ces deux dettes peuvent être implicites ou existantes pour une très faible durée, elle n'en sont pas moins réelles. Commons, soulignant que la société capitaliste ne produit que pour la vente de bien contre monnaie, montre ainsi l'importance des règles sociales ordonnant le déplacement des actifs. Ce phénomène de double réalité de la dette -c'est-à-dire la réalité de la *transaction* - qui commandent l'échange, peut paraître peu évident. Toutefois, ce qui détermine fondamentalement la dynamique du capitalisme, ce sont les représentations subjectives de l'avenir en ce qu'elles conditionnent le présent²³.

Alors, l'objet de l'économie politique est, non la matérialité des transferts, mais l'aliénation des propriétés (Commons, 1933, p. 93) : les *transactions* légales : " Si bien que je fis de la transaction l'unité ultime de l'investigation économique, une unité du transfert du contrôle légal " (Commons, 1934, p. 4 ; voir aussi p. 55). Insistons sur cet aspect crucial de la pensée de Commons qui ne permet pas de la réduire à quelconque forme d'individualisme comme méthode : l'unité élémentaire de l'analyse économique n'est plus

Menger). Voir Commons (1933, p. 90 et 92) et (1934, p. 83 et p. 399).

²³ C'est le principe de l'" avenir " (ou " futurité ") que Commons désigne dans son texte sous le nom de *futurity*.

l'échange atomistique mais la transaction, ce qui présuppose toujours une dette, ceci dans un cadre institutionnel, déterminé et déterminant les comportements individuels²⁴. Se mettant sous l'autorité de Veblen²⁵, auteur déjà célèbre pour la dénonciation de la représentation de l'individu comme " globule de désir ", Commons précise :

" alors, l'individu dont nous traitons est l'Esprit Institutionnalisé (...) Ils (les individus) se rencontrent (...) non comme " globule de désir " (...) mais préparés plus ou moins par l'habitude, incités par la pression de la coutume, afin de s'engager dans ces transactions hautement artificielles créées par la volonté collective humaine (...) ils sont citoyens (sic) d'une institution qui vécut longtemps avant eux et vivra après " (Commons, 1934, pp. 73-74).

Commons renonce donc à élaborer son ensemble conceptuel à partir de l'échange : il ouvre une autre voie que la voie orthodoxe de l'" irréalisme des hypothèse " (comme on la baptisera après), dont les tenants sont fascinés par le modèle hédoniste des " globules désirants ". Dans un souci de partir des faits, Commons précise que la catégorie de la transaction n'est pas homogène. Trois subdivisions sont à envisager que nous rappelons rapidement :

a/ les "transactions de marchandages " (*bargaining transactions*) :

" Une transaction de marchandage est la négociation entre individus de statut à peu près égal, bénéficiant

²⁴F. Perroux (1941) a bien mis en évidence que la *transaction* au sens de Commons est, en réalité, un " complexe de relations " qui inclut, outre les deux échangistes, les deux autres acheteurs et vendeurs potentiel et un juge.

²⁵ Pour un commentaire de la critique que Veblen fait de l'orthodoxie à cet égard, voir Dufourt (1995).

d'alternatives relatives aux conditions qui permettront le transfert de la propriété " (Chamberlain, 1963, p. 73)²⁶. D'une certaine façon, ce type de transaction définit le capitalisme dans sa condition *sine qua non* d'existence.

b/ les "*transactions de répartition "* (*rationing transactions*)".

A la différence des précédentes, celles-ci mettent en relation des entités hiérarchiquement différentes. En général, l'entité supérieure est de nature collective. Les cartels ou les cours de justice sont autant d'exemples illustrant la nature de cette entité supérieure. L'importance de ce type de transaction tient à deux éléments. Il apparaît à Commons que les transactions de répartition illustrent une tendance décisive de l'économie américaine à la fin du XIX^{ème} siècle. Commons ne cache pas sa dette envers Veblen qui, par le concept de "*propriété intangible "* (voir *infra.*), est le premier à souligner l'importance de ces pratiques qui permettent d'opérer des profits au détriment de l'efficacité par l'action de monopoles instituant des raretés²⁷. Mais Veblen ne retient que les aspects négatifs de cette transition du capitalisme vers la "*stabilisation "*"²⁸.

²⁶ Voir aussi Commons (1934, p. 62) pour un premier début de caractérisation.

²⁷ Par exemple, voir Veblen (1923, pp. 180-182).

²⁸ Commons (1934, p. 4 et 649-651) prétend que l'épistémologie de Veblen empêche celui-ci de saisir l'existence d'un "*dessein social "* énoncé par les tribunaux, lequel règle *in fine* les transactions. Dans le cas qui nous occupe, ce dessein est celui de la "*stabilisation "* de l'économie monopoliste américaine du début du XX^{ème} siècle, alors que l'idéal de "*l'abondance "* exprimait le dessein du capitalisme libéral tel qu'il se développe au XVIII^{ème} et XIX^{ème} siècle. Cette critique de Veblen est devenue commune : le premier des

Keynes (1925, pp. 303-304) est plus proche de Commons qui remarque²⁹ : "*Le Professeur Commons (...) éminent économiste américain (...) a été un des premiers à reconnaître la nature de la transition économique dont nous vivons les premières étapes (...) il existe une diminution de la liberté individuelle, mise en application en partie par l'Etat mais surtout par les sanctions économiques réalisées à travers l'action concertée des associations, firmes, syndicats et autres mouvements collectifs*".

L'intérêt de repérer analytiquement ce type de transaction est d'assigner les limites à toute autre forme de transaction (Ramstad, 1989, p. 57).

institutionnalistes se réfère il est vrai à un modèle de scientificité (la biologie évolutionniste) qui exclut toute " téléologie " (Veblen, 1898, p. 375). Il est vrai que l'idéal de la stabilisation, que défend Commons, serait analysé de façon cohérente par Veblen comme une entreprise idéologique de rationalisation de la politique des " vested interests ". La difficulté véritable de l'argumentation de Veblen est autre : comment en effet comprendre la vision révolutionnaire du changement social que professe Veblen ? Cette aporie des pensées évolutionnistes, qui se piquent d'utopie, est classique. En outre, ce que Commons et plusieurs générations d'exégètes ont sans doute peu mis en exergue, c'est surtout la dimension pessimiste de l'anthropologie de Veblen (Maucourant, 1998, p. 399) qui nous semble plus importante que son discours explicite sur les modèles de scientificités : l'évolutionnisme, affiché par Veblen, est plus une ruse visant à délégitimer les fondements de l'analyse des ses adversaires marginalistes qu'une construction aboutie.

²⁹ Il convient néanmoins de noter que Keynes n'interprète pas tout à fait correctement le propos de Commons. Celui-ci fonde son travail sur l'évolution de la *Common Law* (rareté, abondance, stabilisation). Plus généralement, même si Commons et Keynes partagent des postulats fondamentaux, l'idéal technocratique de Keynes diverge fortement de celui de Commons, *a priori* plus démocratique (J. D. Chasse, 1991, p. 444 et p. 448)).

c/ les " *transactions de direction* " (*managerial transactions*).

Commons les décrit comme créant " *de la richesse au moyen d'ordres de supérieurs en droit* " (Commons, 1935, p. 136). Les transactions de direction sont consécutives aux transactions de répartition ou de marchandage, selon Commons. De plus, au contraire des transactions de répartition fondées sur le principe de *rareté*, les " *transactions de direction* " reposent sur le principe d'*efficience*.

La construction de ces catégories de l'analyse débouche sur une vision inquiète de l'avenir. Commons (1934, p. 891) craint que la " *managerial school* ", théoricienne de l'élimination des transactions de marchandage, soit prédominante³⁰, reflétant ainsi le pessimisme des libéraux de l'époque (1933). La problématique commune avec celle de Keynes est bien la réconciliation de l'action collective, des " *bargaining transactions* " et de la liberté politique. Keynes (1925, p. 305), comme " *nouveau libéral* ", part donc des mêmes prémisses que Commons qui rapporte qu'il fut dénommé " *Dernier Mohican du libéralisme* " (Commons, 1934, p. 901).

³⁰ Plus précisément, Commons (1935, p. 125-124) affirme que " *la philosophie fasciste d'Othmar Spann (...) et la philosophie communiste de Karl Marx sont fondées uniquement sur les transactions de direction et de répartition, car on ne trouve dans leurs théories, aucune analyse des transactions de marchandage telles qu'elles furent développées par les économistes ou par les décisions du droit commun (common laws)* " (traduction revue par nous). Notons que si cette citation éclaire le propos de Commons, on retrouve encore ici cette curieuse conception de l'histoire des idées. S'agissant de Marx par exemple, il semble que le jugement de Commons confonde l'utopie de la planification centralisée propre au marxisme classique et la réalité de l'analyse que Marx fait du capitalisme.

L'analyse de l'échange a donc révélé la réalité de la transaction. Comment, dès lors, les différents genres de transactions peuvent-ils trouver quelque compatibilité de façon à résoudre ce "*problème central*", comme l'appelle Y. Ramstad, à savoir, la création d'un ordre économique ? Est-il à ce moment possible de redéfinir la catégorie générale de la transaction de façon à mettre en évidence les possibilités de métamorphose de cet ordre ? Nous tenterons de répondre à ces interrogations par l'énoncé du concept de "*règle de fonctionnement*" en précisant le concept de transaction par la double opposition entre "*transactions routinières*" et "*transactions stratégiques*" et entre "*facteurs limitant*" et "*facteurs complémentaires*".

Le *going concern* comme organisation peut en effet aussi se définir comme "*successions anticipées de transactions*" (Commons, 1934, p. 620) garantissant la coordination des efforts individuels. La référence à Hume apparaît encore importante ; le philosophe écossais a beaucoup insisté sur la nécessaire protection des "*attentes*" (ou anticipations) individuelles pour assurer la stabilité de l'ordre social. Dans son *Traité de la nature humaine*, Hume, selon Commons, remarque déjà que trois conditions relatives à la propriété sont absolument nécessaires pour assurer l'ordre social, c'est-à-dire :

" la loi de la stabilité de sa possession, la loi de son transfert par consentement et celle d'accomplissement de la promesse "³¹.

Or, seules les coutumes ou les "*lois de statut*"³² peuvent inciter l'individu à coopérer au développement

d'une organisation. Contre l'extrême utilitarisme individualiste de Bentham qui atomise le social et identifie l'utilité d'un collectif avec la somme des utilités individuelles (Commons, 1934, p. 224), Commons insiste sur la nécessité de cet ensemble de médiations, dénommées " *règles de fonctionnement* " (working rules) permettant, du point de vue de l'individu :

" *la répétition attendue et ordonnée des transactions avec d'autres (individus) qui déterminent quotidiennement, chaque heure et pour un futur indéfini, à la fois les quantités à produire et la répartition possible à partir du total disponible* ".

Ces règles sont cruciales car elles engendrent, par un mécanisme d'intériorisation dans les " *esprits institutionnalisés* ", les régularités dans les comportements individuels qui sont au fondement de l'ordre social et des sciences sociales. Commons (p. 620) va jusqu'à écrire :

" *Une organisation n'existe que dans la mesure où il y a des anticipations* ".

Aussi, on peut se représenter, à un moment donné, la perpétuation d'une organisation dotée d'un certain nombre de règles de fonctionnement. Une telle situation, où est assuré le développement de cette organisation à structures inchangées, peut se transcrire, dans les termes même de Commons, de la façon suivante : il y a la répétition d'un ensemble de " *transactions routinières* " ; les individus opèrent, de plus, sur un certain nombre de facteurs nommés " *complémentaires* " car les objectifs poursuivis par

³¹ Comme le résume Terestchenko (1991, p. 159). Voir à ce propos Commons (1934, p. 705) qui fait de cela une " *loi de la nature humaine* ".

³² " *Statute Law* ", c'est-à-dire la loi écrite.

les individus sont encore compatibles dans les structures actuelles.

Mais la créativité des individus, peut entrer en contradiction avec le cadre des vieilles règles de fonctionnement. Certains individus sont portés à accroître leur sphère d'influence, contribuant ainsi à induire des modifications structurelles. Dans les termes de Commons, quelques individus agissent alors sur les "*facteurs limitant*" (Biddle, 1990, pp. 21-24), ce qui change la nature de certaines transactions routinières qui sont qualifiées de "*stratégiques*". Peu importe ici l'origine endogène ou exogène de l'émergence d'un nouveau champ d'opportunité. Ce qui compte, c'est la dynamique qui va pousser à l'élaboration de nouvelles règles de fonctionnement visant à transformer les "*facteurs limitant*" en "*facteurs complémentaires*" : il est donc possible de préciser encore le contenu de l'action collective qui n'est rien d'autre que la dynamique propre à l'élaboration de ces nouvelles règles. Il importe toutefois de remarquer, comme le fait Commons à partir des oppositions d'intérêt entre créanciers et débiteurs, ou entre producteurs et consommateurs, que certains facteurs limitant ne peuvent être abolis à moins d'abolir l'économie de marché elle-même. Mais, si "*la "loi" de l'offre et de la demande ne peut être abolie*", il n'en reste pas moins qu'"*elle peut être utilisée*" (souligné par nous, Commons, p. 802) ³³ :

³³ Cité par Ramstad (1990, p. 78). L'objet de Y. Ramstad est de monter la compatibilité chez Commons, d'une "*causalité institutionnelle*" et d'une "*causalité catallactique*" (les "*lois*" économiques classiques). Plus profondément, Y. Ramstad veut montrer la primauté du premier type de causalité sur le second.

c'est là tout le sens de la *politique* monétaire (*cf. infra.*).

Ce qui précède nous permet d'introduire le dernier concept clef de Commons qui donne à son œuvre d'économiste sa particularité : le concept de " *valeur raisonnable* " :

" *Le droit de retenir (withhold) est aussi la base économique de la valeur raisonnable (reasonable value)* " (Commons, 1936-1937, p. 243).

Cet énoncé, par trop synthétique, mérite quelque explicitation : dans un monde pleinement concurrentiel, un tel droit ne prête pas à conséquence. Ce n'est plus le cas dans le cadre de l'économie américaine structurée par l'action collective, au moins depuis les années 1880. Il revient à cet égard à Veblen d'avoir mis en lumière l'intérêt du concept de " *propriété intangible* " comme " *la valeur présente du futur pouvoir de marchandage des capitalistes* " (Commons, 1934, p. 651).

Veblen fait par ailleurs de ce nouveau concept de propriété la pierre angulaire de sa théorie de l'exploitation et des fluctuations, mais Commons se distingue tout de même de cette première formulation de la théorie de la " *propriété intangible* ". Veblen, trop impressionné par les *robber-barons*, ne peut voir et apprécier correctement l'évolution des décisions de la Cour Suprême. En effet, celle-ci a mis quelques limites à l'instinct d'acquisition par la constitution d'un concept de valeur raisonnable, valeur qui ne fait qu'exprimer la norme sociale. Cette démarche de la Cour Suprême témoigne de l'"engluement" (*embeddedness*, au sens de Polanyi) de l'économie dans le social, institué par l'instance judiciaire ; elle témoigne ainsi du refus de la pertinence des valeurs rationnelles que

déterminerait une pure science des échanges qui exclurait le droit. La supériorité de point de vue de cette haute juridiction tient en ce que ses décisions prennent en compte un instinct prédateur répandu dans toutes les classes de la société³⁴.

L'autre aspect de la doctrine de la valeur raisonnable est relatif aux conflits d'intérêts, particulièrement violents dans le capitalisme bancaire moderne, lesquels opposent débiteurs et créanciers. C'est pourquoi Commons (1936-1937, p. 249, n. 17) souhaite :

" une stabilisation raisonnable du niveau général des prix dans la mesure où le Système de Réserve Fédérale peut la mettre en œuvre".

En effet, la suppression des alternances de déflation et d'inflation sera un facteur de stabilité. Ce n'est donc pas un hasard si Commons (1934, p. 799), dans cette même partie de l'ouvrage de 1934 intitulée *" Reasonable Value "*, indique que la question de la stabilisation des prix par le Système de réserve fédérale s'intègre dans une problématique plus vaste :

"La question de la politique publique (public policy) est alors la question de la Valeur Raisonnable".

Au lieu donc du régime d'étalon-or, Commons prône une politique monétaire moderne maintenant le pouvoir d'achat d'un indice statistique. Mais ceci n'est possible que parce que l'évolution de la *" constitution*

³⁴ Commons note bien que Veblen s'oppose aux syndicats parce que, comme les monopoles industriels, ils étaient autant de moyens d'avoir quelque chose à partir de rien (*"to get something from nothing"*) par l'institution de raretés résultant de restrictions aux échanges.

*non écrite " des Etats-Unis*³⁵ *a jugé " raisonnable " de sanctionner la fin de l'étalon-or (Commons, 1936-1937, n. 17, p. 249). Commons se refuse ainsi à naturaliser les règles de droit, fussent-elles tirées d'un usage immémorial. En effet, cette décision de la Cour Suprême (février 1935), déclarant constitutionnelle la dévaluation de 41 % du dollar-or, permet d'opposer le souci de la stabilité du système monétaire aux vieilles conceptions de la détermination de l'unité monétaire. A ce propos, le président de la Cour Suprême, dans ses attendus, fait clairement appel à un principe éthique, la non moindre vertu de ce principe étant sa pertinence économique : si la dévaluation de 1933 était reconnue anticonstitutionnelle, tout créancier serait en droit d'exiger, du fait " des dispositions des clauses-or propres aux contrats existants " (Commons, 1950, p. 244) l'équivalent de 1,69 dollar en 1935 pour toute dette de 1 dollar contractée avant la dévaluation de 1933.*

Or, il est évident que la baisse des prix (- 40 %, en moyenne, relativement à la décennie précédente) n'a pas nui aux créanciers. Dans ces conditions, faire jouer les "clauses-or" conduisait à un *" enrichissement injuste "* (p. 245). A ce principe éthique, observe donc Commons, il faut ajouter la reconnaissance de la nouvelle dimension financière du capitalisme. Cette reconnaissance ne faisait que sanctionner une *" mesure des obligations monétaires dans une unité de compte "* (*ibid.*) que la communauté financière pratiquait de façon presque exclusive. Contrevenir à de telles pratiques sélectionnées par l'évolution, au nom d'une conception fixiste de la règle, n'aurait pu que créer

³⁵ C'est-à-dire, pour Commons, la recherche même de la valeur raisonnable par la Cour Suprême.

banqueroute et chaos financier. Or, il n'est pas indifférent de remarquer que nombre d'adversaires ultralibéraux de l'institutionnalisme, si attachés pourtant à l'étude des institutions, ont souvent défendu dans les faits une conception fixiste de la règle en matière de monnaie. Cet exemple peut montrer à quel point l'institutionnalisme de Commons dépasse les apories de l'évolutionnisme ultra-libéral, lequel, notamment sous la férule d'Hayek, tente de penser les catégories du droit et de l'économie³⁶.

L'exposé des concepts fondamentaux de l'analyse institutionnaliste selon Commons (transaction, organisation, règle de fonctionnement et valeur raisonnable) nous permet de poser l'hypothèse institutionnaliste par excellence : les règles de fonctionnement, concrétisation d'une finalité sociale, façonnent les valeurs d'échange des droits de propriété. Ce fait est d'importance pour comprendre l'institution de la monnaie.

En effet, les processus d'évaluation des droits incluent l'action collective objectivée dans des lois et coutumes : ceci entraîne que les "*forces du marché*" sont produites par les institutions³⁷. Nous voulons montrer que la problématique de Commons peut être définie, d'une façon moderne, comme celle de la " construction sociale du marché " et non comme simple inscription des jeux du marché dans le tissu institutionnel. Les transactions, rappelons-le, se règlent selon les impératifs de l'action collective.

³⁶ En fait, on doit à M. Polanyi (1951), le frère de Karl Polanyi, la première *rigoureuse* exposition des prémices des thèses néolibérales.

³⁷ Pour illustrer cette problématique, voir Y. Ramstad (1990, p. 83) et son schéma, p. 85.

Cela signifie, comme le montre la doctrine de la " valeur raisonnable ", que l'autorité souveraine, par l'adoption de règles de fonctionnement visant à la réalisation d'une certaine finalité sociale (*public purpose*), détermine les modalités de production des valeurs économiques. Ainsi, grâce à cette règle de fonctionnement qu'est la *common-law method*, la Cour Suprême des Etats-Unis s'est faite, dans la terminologie de Commons, l'interprète d'une véritable volonté collective. C'est, rappelons-le, l'énoncé de cette volonté qui donne un sens aux institutions qui codifient les actions collectives. Y. Ramstad en vient à interpréter l'œuvre de Commons comme dialectisation des impératifs dus aux institutions et au jeu de la volonté individuelle.

C'est à ce moment de sa construction que, logiquement, Commons, fait référence au " *système transactionnel de la valeur* " ³⁸ pour montrer la particularité de la monnaie : il s'agit d'une institution, non pas d'une entité qui pourrait être traitée analytiquement comme un simulacre de la marchandise. Du point de vue d'un tel " système ", le prix n'est que la valeur monétaire des droits de propriété. Il n'y a donc pas véritablement un "au-delà" des prix qui serait constitué par un paradigme de la valeur. La véritable question est plutôt celle de la légitimité de l'utilisation de l'unité monétaire comme mesure de la rareté. Or, le fait monétaire n'est pas un

³⁸ Ce " système " renvoie à l'interaction dynamique de trois dimensions (efficience, rareté et avenir-*futurity*) permettant de mieux comprendre la dualité de la temporalité marchande, caractérisé par un double phénomène d'escompte (fruit de l'attente) et de risque (dû à l'exploitation des opportunités). Voir Commons (1934, p. 506) ; pour un commentaire en

arbitraire, mais une convention permettant une mesure institutionnelle de la rareté : la monnaie est l'artifice qui mesure les effets de la rareté comme le thermomètre est la machine qui mesure les conséquences de la chaleur (Commons, 1934, p. 515). Selon Commons, la monnaie, fondement de la valeur n'a pas de valeur. Ce qu'on appelle parfois valeur de la monnaie, alors que l'on veut signifier, par exemple, l'inverse du niveau général des prix, n'est qu'un instrument utile de mesure de la stabilité économique. Mais, opposer valeurs réelles et valeurs monétaires est trompeur car les statistiques à prix constants ont pour finalité, non la compréhension du processus de formation de la valeur, mais l'examen des transferts de richesses physiques (*wealth*) dont la monnaie est l'instrument.

La simple mise en opposition réel/monétaire ne peut donc expliquer la formation des actifs (*assets*). En fait, la valeur est toujours "*nominale*" parce qu'institutionnelle. Commons (p. 468) refuse l'éviction du nominal au prétexte qu'il serait simple "*surface*" :

"Toutes les unités de mesure sont "nominales" tout comme le langage est nominal. Cependant, elles sont réelles. Leur réalité est l'action collective, dans la mesure où elle donne de la précision aux règles opératoires qui déterminent si beaucoup ou peu devra être payé ou acquitté par les individus ou les sociétés".

L'analyse faite par Fisher, dans les années 1930, qui rend compte du caractère durable de la dépression du fait du poids de la dette a sans doute marqué Commons³⁹. Plus tard, la tradition postkeynésienne,

français, voir J-M Baldner dans le présent ouvrage et Maucourant (1994, p. 146-150).

³⁹ Fisher lui-même était intéressé par le travail de Commons. Voir Whalen (1992, p. 904).

parce qu'elle insiste sur le fait que le réel n'est que du "nominal déflaté ", s'inscrit, nous semble-t-il dans une analyse institutionnaliste.

Ainsi, se distingue l'incarnation du principe d'efficience (la richesse) de l'incarnation du principe d'avenir (l'actif) qui est l'objet de la "*proprietary economics* " ou "*institutional economics* " ; l'institution monétaire ne doit pas son sens à un au-delà qui serait la "valeur". La valeur est d'emblée monétaire, la monnaie étant constituée par l'ensemble des règles permettant le règlement des droits de propriété et l'estimation de leurs valeurs. En réalité, l'action collective, via les règles de fonctionnement, détermine les valeurs. La présentation conceptuelle que nous venons de faire de la monnaie comme institution rejoindra la genèse historique de cette institution telle que Commons la pense.

Il appert que l'ordre individualiste du XIX^{ème} siècle n'échappe pas à l'emprise de l'" *action collective contrôlant l'action individuelle* ", c'est-à-dire l'institution. Commons, comme Polanyi, pense que l'individu libéral est largement une construction délibérée, même si l'objet de cette tentative était la création de domaines de la société où des automatismes pourraient opérer⁴⁰. Il n'en reste pas moins vrai, pour ces deux auteurs, que l'autorégulation de la société par les marchés est une illusion. Un exégète de l'œuvre de Commons a même proposé de comprendre le concept polanyien de "*processus institutionnalisés* " (Arensberg et alii, 1957, p. 239) comme "*approximation de la signification que Commons attribue au going concern* " (Ramsatd, 1990, p. 95, n. 39 et aussi, p. 93, n. 11).

Quant à la singularité de l'institutionnalisme de Commons, elle est de vouloir comprendre comment on peut éviter que de l'état de rareté naisse le chaos dans la société ; c'est plus précisément une volonté de comprendre comment l'on peut assurer la convergence harmonieuse des anticipations qui, originellement, sont nécessairement contradictoires. Comme nous l'avons vu, il apparaît alors que " l'équilibre économique" est une sous-partie de cet ordre social. La référence à l'institution et aux organisations (*going concerns*) est un outil permettant de comprendre la production de l'équilibre économique comme fruit du fonctionnement institutionnel, et non pas comme le résultat de mécanismes spontanés.

C. Le statut de l'analyse commonsienne

Il existe un débat qui consiste à vouloir classer l'œuvre de Commons ; pour les premiers, elle serait " holiste ", témoignant par-là de son hétérogénéité radicale relativement au corpus néoclassique ; pour les seconds, très attachés à l'hypothèse que la connaissance en science sociale provient de la mobilisation de l'individualisme comme méthode, Commons serait un " individualiste institutionnel ". Notre hypothèse est que le travail de Commons est intéressant en ce qu'il se situe par-delà ce débat connu. Il nous semble que l'" action collective ", comme un processus d'élaboration des règles, consiste en une tentative de cerner les contours des instances médiatrices permettant de comprendre certaines des articulations entre les parties et le tout ; la référence à l'institution faite

⁴⁰ Polanyi (1944, p. 107 et p. 203) parle du processus visant à instituer la terre, la monnaie et

par Commons signifie que les liens interindividuels ne peuvent exister sans la médiation sociale assurée par les institutions qui règlent les transactions.

Parce qu'elle est une instance de régulation des flux de dettes marchandes, l'institution de la monnaie, constitue une médiation entre les parties et la totalité. Ceci est une illustration du fait que l'institutionnalisme est une "pensée de la médiation" dont le statut épistémologique le distingue des courants traditionnels de la pensée économique. D'un point de vue taxinomique, Commons ne serait donc pas même un " individualiste institutionnel " au sens d'Agassi (1975), d'autant que cette dernière doctrine se soucie assez peu de l'historicité. Nous réfuterons successivement les tentatives de réduction holiste et individualiste, dont l'œuvre de Commons est l'objet, pour mieux montrer sa spécificité.

De prime abord, la simple considération de l'intérêt que Commons apporte à Hume aurait dû faire douter de la pertinence de placer cet auteur sous le drapeau de quelconque " totalisme ". Commons reprend pour une bonne part l'*anthropologie* de Hume, science de la nature humaine postulant la rareté et donc, d'une certaine façon, la naturalisant. Ceci permet de comprendre le souci, constant chez Commons, de chercher les formes multiples d'artifices qui président à l'apparente spontanéité du social. Point n'est donc besoin a priori d'hypothèses relatives à la nature du tout et de ses parties pour rendre compte de l'histoire ou de l'économie : il suffit d'avoir une compréhension de l'individu inséré dans un réseau de finalités institutionnellement créées. Par ailleurs, un

le travail comme " *marchandises fictives* ".

" holiste " radical, estimant possible la compréhension et la maîtrise de la totalité de la société, ne serait pas cet être si prudent, mais obstiné qu'était Commons, tenant d'un réformisme graduel et ennemi de toute décision qui, à elle seule, serait créatrice d'irréversibilités.

Mais l'usage fait par Commons lui-même de l'adjectif "collectif" prête évidemment à confusion : une certaine tradition institutionnaliste américaine a donc tenté de réunir la pensée de Commons et de Veblen dans un même moule " holiste " : on doit à Gruchy (1947, pp. 550-564) une des premières tentatives de ce type. De ce point de vue, les formes diverses de l'action collective éloignent le système économique de l'idéal concurrentiel, tel que les marginalistes ont pu l'idéaliser à la fin du XIX^{ème} siècle, empêchant alors la réalisation de l'équilibre économique.

Parce que la question cruciale devient celle des conflits d'intérêts que ne peuvent plus résoudre les automatismes marchands (Hamilton, 1953, p. 212), il serait nécessaire d'abandonner le point de vue de la l'individu pour adopter celui de la totalité. Cette synthèse des apports de Commons et Veblen serait d'autant plus aisée que le concept d'"institution" peut sembler identique chez les deux auteurs⁴¹. Il est vrai

⁴¹ Ce que semble croire V. Dutraive (1993). Remarquons à ce propos que la nouveauté institutionnaliste ne nous semble pas simplement la conséquence de l'examen privilégié des interactions entre éléments. Cette "spécificité" d'une approche systémique ou holiste est mise en avant par Gruchy (1947, p. 541) dans sa rupture avec la tradition orthodoxe : il définit l'économie comme un " *complexe de relations* " et non pas comme un agrégat d'individus " dotés de préférence ". Toutefois, si la doctrine de l'équilibre peut poser problème, ce n'est pas du fait de son incapacité supposée par certains auteurs à

que les institutions, comme type d'attitudes selon Veblen (Aron, p. xxvi, 1970), caractérisent les classes sociales ; on sait par ailleurs que, pour Commons, il n'y aurait pas d'individu abstrait mais un " *esprit institutionnalisé* (institutionnalized mind)⁴², faisant du libre choix de l'acteur une manifestation des règles de fonctionnement (Ramstad, 1990, p. 67). Cependant, ces interprétations sont discutables.

En premier lieu, la spécificité de l'institutionnalisme comme questionnement ouvert sur l'articulation des parties et de la totalité via l'étude d'instances médiatrices (comme la monnaie par exemple est totalement occultée : tout l'effort théorique de Commons découle d'une impossibilité si bien résumée par Chamberlain (1963, p. 91):

"La société" était une abstraction trop grande à avaler pour Commons".

Cette occultation revient à nier le primat de la question de la transaction, donc de la dette, que Commons pose explicitement au départ de sa réflexion.

En second lieu, l'analyse de la dynamique des organisations chez Commons permet de rendre compte de sa représentation de l'individu, représentation si typique d'un libéralisme qui met en exergue la

rendre compte des interactions entre les éléments du système : la difficulté réside dans la façon de poser cette question de l'interaction. Se pose ici la représentation que le théoricien se fait de l'unité ultime de son analyse. Est-ce un individu totalement imperméable aux contraintes institutionnelles ? L'individu est-il une pièce d'une mécanique, absolument imperméable aux discours des autres éléments de cette mécanique ? On peut donc discuter de l'absence d'*anthropologie* qui caractérise la théorie de l'équilibre, mais non pas de l'existence de mécanismes de totalisation dans cette théorie.

⁴² Selon une expression empruntée par Commons (1934, p. 697, n. 72).

dynamique des individus et des associations volontaires, avant celle de l'Etat ou de la " société ", comme le montre la critique que Commons (1934, p. 241) fait de Bentham. On comprend dès lors pourquoi M. Rutherford (1990, p. xxi) écrit⁴³ :

" L'individu peut être un "esprit institutionnalisé", mais c'est aussi un acteur avec son propre intellect et sa propre volonté ".

Ainsi, Biddle (1990, p. 25) met en évidence que, pour Commons, les sources de la dynamique sociale sont dans la figure de l'individu. Seul celui-ci, selon Commons, peut sortir des sentiers battus, des vieilles coutumes pour en imposer d'autres que le " collectif " retiendra ; seul l'individu repère les " facteurs limitant " pour en faire des " transactions stratégiques " qui constituent les bases endogènes de l'évolution institutionnelle, même s'il est vrai que le seul collectif sanctionnera *ex post* ces pratiques novatrices pour en faire des facteurs complémentaires sous le sceau de transactions routinières. L'habileté géniale d'un individu singulier souligne Commons (1934, pp. 711-712) *" ne peut être réduit à une science "* (cité par Biddle, 1990, p. 25).

C'est pourquoi Commons échappe à une critique, parfois formulée, selon laquelle la théorie de l'"action collective" pense le social comme conséquence

⁴³Mais quand cet auteur précise : *" Les individus, non des forces sociales autonomes, déterminent la nature et l'évolution des institutions "* (ibid.), il accepte de poser les termes d'un indécidable débat. En effet, l'individu de *" l'individualisme méthodologique "* n'a pas plus de pertinence explicative immédiate que la *" classe sociale "* ou *" l'institution "*, car ces entités sont des abstractions pures dont le seul critère de scientificité est d'ordre heuristique ou herméneutique.

attendue des actions conscientes⁴⁴. Or, le propre de la volonté de l'homme en société est de rendre prévisible ce type d'action par la création d'institutions appropriées (p. 31). Le concept de " facteur limitant " a pour fonction, précisément, de mettre l'accent sur quelques facteurs cruciaux sur lesquels la volonté humaine peut agir.

En conséquence, l'action " collective " selon Commons ne renvoie pas au social comme une chose en soi ; les effets rhétoriques recherchés ne doivent pas se confondre avec le fondement de l'analyse : cet aspect est souligné par Neale (1990, p. 147) dans sa comparaison entre l'œuvre de Polanyi⁴⁵ et celle des institutionnalistes américains⁴⁶. En particulier,

⁴⁴ Cette critique est elle même le reflet d'une lecture erronée faite par certains hétérodoxes comme Gruchy (1947, p. 216). Celui-ci se trompe en affirmant que la volonté *consciente*, comme moteur du changement social, est l'*alpha* et l'*omega* du système commonsien, même si certains passages de Commons, tirés hors de son propos général, peuvent effectivement prêter à confusion. La sélection des règles, chez Commons, obéit à une " sélection artificielle " révélatrice d'un " dessein social ". Mais, ce dessein, compris dans le but de rationaliser l'évolution sociale, est reconstruit *a posteriori*. Occulter ce fait revient à oublier l'importance de la coutume et de la *common law method* pour cet auteur.

⁴⁵ Ainsi, affirmer la " réalité de la société " serait une façon de poser le problème politique pour Polanyi (1944, p. 175 et 251) et non pas poser un acte méthodologique.

⁴⁶ Remarquons une certaine proximité entre les thèses marxistes, keynésiennes (cf. Lagueux (1991, p 5 et p. 11-12) et institutionnalistes, car toutes ces écoles de pensée ont un élément en commun avec l'individualisme méthodologique. Elles voient bien dans les effets non anticipés de multiples interactions individuelles le problème central de la science sociale (*confer* la "loi de baisse tendancielle du taux de profit", l'impossibilité de la fixation du salaire réel d'équilibre en cas de baisse *ex ante* des salaires nominaux etc.). Ainsi, ce

Commons et Polanyi s'accordent bien à penser que l'autorité politique intervient en conséquence d'une série d'intérêts individuels menacés. Ces intérêts, rappelons-le, ne sont pas seulement relatifs à des avantages économiques, ils peuvent être liés au maintien d'une certaine vision du monde partagée par un nombre significatif d'individus de cette société. Rappelons que, dans le langage de Commons, la dialectique *transactions stratégiques/règles de fonctionnement* est une procédure empirique d'essai/erreur. La référence au " collectif ", ce n'est pas que le poids de la coutume pour Commons, c'est aussi la référence au rôle créatif des associations d'individus libres se libérant dans cet acte même, compte tenu du cadre structurant des coutumes et des " *hypothèses habituelles* ".

On comprend dès lors pourquoi certains spécialistes américains de l'institutionnalisme (par exemple Biddle, 1990, p. 30) ont interprété l'œuvre de Commons à la lumière de l'" individualisme méthodologique ". Plus précisément, la tentative de Commons anticiperait l'" *individualisme institutionnel* " exposé par J. Agassi (1975)⁴⁷. Selon cet auteur, un véritable individualisme

qui constituerait, selon certains auteurs, le socle de la scientificité propre à " l'individualisme méthodologique ", est terriblement banal. L'institutionnalisme de Commons se distingue par une certaine visée compréhensive, laquelle n'est pas si éloignée de Weber, ce qui lui assigne une place particulière. Plus, la doctrine du "facteur limitant" est une compréhension des effets *attendus* des actions inter-individuelles, de façon à rendre possible une intervention consciente dans le jeu social. Autrement dit, la tentative institutionnaliste est bien de rendre moins occulte quelques parcelles de la Main Invisible .

⁴⁷ Pour un commentaire des thèses d'Agassi et la spécificité de l'institutionnalisme américain, voir Maucourant (1994, p. 10 *sq.*).

ne nie pas les contraintes sociales, pour peu qu'on puisse les expliquer comme une conséquence des choix individuels. Ceci peut encore s'exprimer en disant que les totalités (*wholes*) n'ont pas de réalités distinctes des parties qui les composent. Donc : (p. 155) "*seul l'individu a des fins et des responsabilités*". En conséquence (p. 152) : "*Une institution peut avoir des intérêts et des finalités seulement si on lui donne un but, ou si on agit en fonction de ce que l'on considère être son intérêt*" (souligné par Agassi). Il est à noter que ce type d'individualisme est partagé par Hayek et Popper⁴⁸.

Toutefois, J. E. Biddle (1990, p. 30), bien qu'il soit défenseur de l'individualisme institutionnel, contribue à mettre en exergue une ambiguïté propre à cette tentative synthétique, en écrivant :

" Les institutions d'une période sont le résultat de choix faits par les individus passés alors qu'ils poursuivaient leurs desseins à l'intérieur d'une structure institutionnelle différente ".

La vertu de cet énoncé revient à évoquer simplement la dimension historique de l'institution sans la traiter analytiquement : précisément, le souci de "*l'historicité*" (Gruchy, 1947, p. 216) est explicitement présent chez Commons (1934, p. 719, cité

⁴⁸ Popper (1953, pp. 62-65-69 et 72), partisan d'une "*technologie sociale fragmentaire*", a illustré cette approche de l'individualisme méthodologique, laquelle prône une forme "*d'ingénierie sociale*" devant procéder par ajustements limités, lesquels "*peuvent être continuellement améliorés*" ; l'ingénierie sociale typique du "*holisme*" serait oublieuse "*des limites du contrôle institutionnel dues à l'incertitude de l'élément personnel*". De tels propos semblent de prime abord congruents avec ceux de Commons ; on doit à P. Broda (1995, p. 160 notamment) une fine argumentation visant à définir "*l'individualisme méthodologique*" de Commons.

par Gruchy, 1947, p. 217). Il nous semble ainsi possible de soutenir que la référence à l'individualisme institutionnel n'est pas pertinente pour décrire ce qui sous-tend le travail de Commons, car cette méthodologie n'inclut pas sérieusement ce facteur crucial de la compréhension des processus institutionnels : la prise en compte de l'histoire⁴⁹.

Notons à cet égard que l'hypothèse de *facto* défendue par Commons, est certes que les actions individuelles s'inscrivent dans des cadres façonnés par l'irréversibilité d'une série passée d'actions individuelles, comme le montre l'exemple de la coutume comme modalité de " l'action collective ". Mais, ce constat est très insuffisant. Il faut surtout remarquer que, si les institutions peuvent paraître alors purement exogènes du point de vue de la rationalité de l'action individuelle, elles n'en sont pas moins riches d'un sens, produit par le passé, qui n'est pas sans écho sur le présent et l'avenir : on pense ici à la présence des " *hypothèses habituelles* " qui animent les organisations. L'inertie des règles de fonctionnement et la réalité d'un homme peu raisonnable (comme Malthus l'avait compris, selon Commons) sont autant d'éléments qui interdisent de mobiliser *simplement*, comme le fait la théorie économique, les concepts de " rationalité " et d' " intérêt ".

En cela, l'institutionnalisme des origines diffère du néoinstitutionnalisme. Alors que pour Commons les institutions sont *toujours* d'importance du fait même de la nature de l'homme, North affirme (1990, p. 95) :

" *Dans un monde où il n'y a pas de rendements croissants relatifs aux institutions et où les marchés*

⁴⁹ Ceci ne signifie certes pas que Commons fait ce qu'il dit : cf. *supra.*, à propos de l'histoire des

sont concurrentiels, les institutions ne comptent pas "⁵⁰.

La conséquence, la démarche institutionnaliste ne consiste pas à établir une science pure de l'agir humain (l'économie comme " praxéologie) ; elle réside dans la conviction que la compréhension des faits historiques est la véritable condition de la science économique. Partant d'une interprétation de l'évolution passée des institutions et mettant à jour les mécanismes par lesquels les anticipations subjectives institutionnalisées fondent maintenant les temps futurs, l'institutionnalisme est un discours qui comprend l'économie comme science du comportement d'individus socialisés. Il nous semble donc que si l'approche de Commons accorde à la subjectivité de l'expérience individuelle une certaine importance, elle n'est en aucun cas l'éloge d'un quelconque individualisme comme méthode.

Après cet examen de la question de l'historicité, insistons sur un autre aspect déterminant de la démarche de Commons : l'individu qu'il étudie n'est pas une simple entité intéressée au comportement mécanique. C'est un individu associé, produit et producteur de

idées et des faits.

⁵⁰ Il est évident que l'irrationalité essentielle de l'homme posée par le " vieil " institutionnalisme (nous y incluons Veblen, Mitchell et Commons), s'oppose à ces postulats plus " modernes ". Dans la phrase même qui suit le texte cité, North affirme que les représentations erronées du monde, dans le cas de marchés concurrentiels et d'absence de rendements croissants, s'éliminent d'elles-mêmes (où sont amendées par un jeu de rétroaction). Même si cet auteur n'affirme plus recourir à des " explications essentiellement fondées sur l'efficacité " (North, 1990, p. 7), qui étaient les siennes au début des années 1970, la référence à l'efficacité est le fondement d'une analyse économique des institutions. Rien de tel chez Commons.

régularités comportementales qui expriment le fonctionnement des institutions. L'enjeu scientifique est donc de refaire l'expérience du sujet dans les finalités dictées par le jeu changeant des institutions. Ceci est possible parce que l'homme peut comprendre l'activité d'autrui, peut revivre l'expérience du sujet considéré. Relisant Weber, Commons (1934, p. 723 et p. 724) estime donc utile de démarquer les sciences de l'esprit (ou de la nature humaine) des sciences physiques et de la vie ; plus, il considère que la méthode de l'idéal-type, "*cœur de la contribution de Weber*", est un moyen de dépasser "*l'antagonisme entre théorie et pratique*". Toutefois, comment concevoir des généralisations, qui sont le propre de l'activité proprement scientifique, si on part de l'expérience de la pure subjectivité ? En effet : "*Il ne pourrait pas y avoir de science de l'économie politique si la volonté est libre, au sens de caprice et de l'indétermination*" (Commons, 1934, p. 739 cité par Gruchy, 1947, p. 217).

Or justement, les institutions sont ces instances normalisatrices du comportement ; elles permettent la vie sociale en limitant l'arbitraire des volontés individuelles. Plus précisément, ceci signifie que chaque acteur intériorise, consciemment ou inconsciemment, une sorte de contrainte de totalisation, les institutions, médiation rendant adéquate la logique individuelle à celle de la reproduction sociale. Commons peut ici proposer le concept de *formula* qui, en plus de la capacité opératoire des *idéaux-types* *wéberiens*, intègre l'idée de la "*répétition anticipée*" (c'est-à-dire, l'*avenir*) véritable fondement de tout ordre social et science de la société (Commons, 1934, p. 738). Il s'agit de sortir

de l'arbitraire individualiste qui préside, chez Weber, à l'élaboration de l'idéal-type (p. 739). Le concept de *formula* renvoie alors à la nécessité empirique de l'étude des institutions qui demeure la base de la scientificité. Il nous semble que ce passage d'*Institutionnal economics* (Commons, 1934, p. 731-732) ne peut être réduit à une forme quelconque d'individualisme : Commons s'en défend expressément car sa conception de l'institution comme condition et objet de la science y est en cause.

Si l'on admet que l'individualisme méthodologique, dans sa forme pure ou dans sa variante "institutionnelle", n'est pas la seule façon de faire la "science", il est possible de sauver la singularité de l'œuvre de Commons. La relecture de cet auteur relativise la portée de la vague contemporaine des écoles néo-institutionnelles qui ne prennent pas en compte sérieusement l'historicité des phénomènes économiques⁵¹ et enferment, par des fables aprioristes à l'intérêt discutable, le discours économique dans ce royaume de la pureté de la relation moyen/fin. Enfin, ces écoles réduisent l'institution à un simulacre des processus marchands (voir le cas de la monnaie), ce qui ne rend pas très intelligible la réalité des processus sociaux.

§2. La monnaie comme institution

⁵¹ Il convient d'ailleurs de citer l'exemple de D. North. Prenant au sérieux l'historicité des formes économiques et voulant relever le défi que représente l'œuvre d'un auteur *de facto* institutionnaliste comme Polanyi, cet historien (North, 1977, p. 63), autrefois néoclassique, en vient progressivement à des positions qui le marginalisent dans le champ de l'orthodoxie.

Comme nous l'avons vu, le concept d' "échange de biens" selon Commons n'est pas pertinent : il doit s'effacer devant la double réalité de la transaction qui est création et extinction de la dette ; ces transactions sont en quelque sorte encadrées par les formes de l'action collective. De plus, Commons historicise ces formes de l'action collective. Il définit la monnaie comme institution dès que s'établit ce rapport au temps qui caractérise l'Occident après la Renaissance (Maucourant, 1993, p. 210 et p. 216). A ce moment se produit ce double phénomène absolument singulier ; l'extrême socialisation des dettes économiques et la possibilité pour celles-ci de se transmuier en monnaie. La monnaie dès lors n'est plus marchandise mais l'institution constituée par l'ensemble des dispositifs légaux et coutumiers réglant les modalités des transactions relatives au transfert des propriétés. Finalement, cette institution produit une mesure objectivée de la pression institutionnelle pesant sur les transactions et sert de médiation grâce à laquelle les sujets vivent la contrainte sociale.

Nous montrerons, en premier lieu comment, dans une perspective qui se veut humienne, Commons établit la monnaie comme condition du capitalisme par une réflexion sur l'avenir comme catégorie économique. La monnaie, comme pur fruit de l'action collective, devient mesure des valeurs des transactions et détermine les possibilités de règlement de celles-ci. Nous montrerons, en second lieu, pourquoi, selon Commons, la banque est l'organisation nodale du capitalisme moderne : il en vient même, pour caractériser le temps qu'il vit, à évoquer le concept de " *capitalisme bancaire* ". Enfin, nous exposerons,

principalement à la lecture des enseignements de Mc Leod, les raisons qui militent en faveur d'une politique de la monnaie. Finalement, l'intérêt de la lecture des textes de Commons ne vient pas de la pertinence de sa critique de l'analyse économique : l'enjeu est plutôt relatif à un réexamen des fondements de l'économie politique elle-même.

A. L'avenir, la mesure de la valeur et le règlement des dettes

Selon Commons (1923, p. 248) l'analyse juridique dut trouver

" la réalité de la propriété dans les promesses des individus, appuyées par les promesses des tribunaux de tenir les individus pour responsables de l'exécution de leurs promesses, et non pas dans les choses ".

Cette inflexion très humienne prend toute sa dimension dans un texte plus tardif. Commons (1950, pp. 46-47) montre que la monnaie est un artifice construisant l'avenir, ce qui la différencie de la marchandise, fruit du fonctionnement institutionnel passé et résultat mort du travail humain :

" Ce fait notable par lequel une dette devient une " marchandise ", comme le blé ou les chaussures, est une invention des juristes et des tribunaux, datant seulement de la fin du XVIIIème siècle en Angleterre (...) la dette possédée par le créateur de la banque est un instrument négociable, non pas le blé ni les chaussures. Ceci a fonction de monnaie (nous soulignons), ou de pouvoir d'achat général, et la " monnaie " moderne est principalement constituée de dettes négociables dues par des banquiers. L'économie de troc ne connaissait pas de " marchandises " comme le sont les dettes des banquiers, mais les premiers

économistes considéraient ces instruments négociables de la même façon que le blé ou les chaussures, bien qu'ils ne fussent pas le produit du travail mais celui de la souveraineté ".

Ce faisant, Commons se démarque du " fondateur " de l'analyse institutionnaliste, Mc Leod, qui montre que la dette est une marchandise vendable (Commons, 1923, p. 246). Il importe de voir que la " souveraineté " (au sens de Commons) produit cet artifice de la marchandisation de la dette et que l'institution de la monnaie, émanation de cette souveraineté, est une condition de possibilité du transfert de propriétés. Ainsi l'économiste doit prendre une distance par rapport à la représentation commune selon laquelle la monnaie est une marchandise⁵².

Dès lors, on comprend pourquoi, chez Commons, la particularité revendiquée de son analyse monétaire, vis-à-vis du corpus classique, tient à l'intégration de l'avenir dans la réflexion économique. Une telle intégration implique que l'économie doit admettre que le temps est une catégorie mentale dont le fondement est l'activité sociale :

" Mais l'homme, par l'activité sociale du langage et la mise au point d'outils pour un futur usage, construit une séquence de temps futurs par laquelle il s'extériorise : il peut alors se représenter dans le monde. Eventuellement, de sa propre activité, il construit l'idée abstraite du temps " (Commons, 1934, p. 406).

⁵² Dans le sillage du propos de Commons, nous pouvons donc déduire, qu'en dehors de crises affectant les fondements de l'ordre marchand (pouvant effectivement réduire les formes antérieures de la monnaie à l'état de marchandise), les formes monétaires, à la différences des marchandises, sont *a priori* garanties socialement.

Il s'ensuit une inversion du schéma causal usuel : il ne faut pas rechercher les déterminants de l'avenir dans le passé ou le présent ; bien au contraire, c'est dans les représentations de cet avenir qu'il faut trouver les sources de la dynamique du présent. Le concept d'*avenir* (*futurity*) a pour raison d'être de rendre compte de ce phénomène si singulier. L'"économie institutionnelle" (*Institutional economics*) n'a donc pas à se préoccuper du bien dans sa matérialité qui est dépourvue d'avenir. Son objet est bien la propriété qui est

" toujours un droit présent sur l'usage futur ou la vente de biens, autant immédiatement que dans un futur éloigné " (*ibid.*).

L'économie institutionnelle est donc une économie des droits de propriété, différente de l'école moderne des " *property rights* ".

C'est dans le *banker capitalism* que cette dimension temporelle des processus économiques de la monnaie est la plus déterminante. Selon Commons, la discussion des thèses de Sidgwick⁵³ occupe une place prédominante pour l'édification du concept de monnaie. Sidgwick est l'un des premiers à inclure la monnaie bancaire (*money bank deposit*) dans la définition de la monnaie *stricto sensu* (p. 446). Définissant comme primordiale la fonction de transfert, Sidgwick n'a aucun mal à inclure les dépôts bancaires dans le concept de monnaie (p. 447). Mais, du point de vue de Commons, cette polarisation du phénomène monétaire sur sa fonction de transfert peut conduire à une confusion entre monnaie et capital. C'est pourquoi, s'il accepte certaines remarques initiales de Sidgwick, Commons ne peut souscrire à

⁵³Dans *The principles of political economy* paru en 1887.

l'idée que certains titres (obligation gouvernementale ou titre d'entreprise de grande envergure) soient considérés comme monnaies parce qu'utilisés à titre de substitut de cette forme suprême de monnaie qu'est l'or. Pour celui-ci, en effet (p. 448-449) :

" Nous pourrions dire qu'il est assez vrai que ces titres sont négociables, comme la monnaie (...) Mais ils ne devraient pas être inclus dans la définition de la monnaie parce que leur valeur augmente à mesure que leur maturité croît, en raison du rétrécissement de la période d'escompte temporel⁵⁴. Toutefois, la monnaie, à proprement parler, n'implique pas d'escompte temporel (nous soulignons). Les dépôts bancaires peuvent être classifiés comme monnaie parce qu'ils sont des dettes bancaires échues, mais les " titres ", qu'il s'agisse de dettes commerciales à court terme, ou d'obligations à long terme, etc. sont des dettes non encore échues (souligné par Commons) et, par conséquent, sont à classer sous l'intitulé de "capital" ".

Commons pose alors les jalons d'une véritable théorie temporelle de la monnaie (p. 449) :

" Ceci signifie que la valeur de la monnaie⁵⁵ ne change pas en raison d'un intervalle de temps prévu dans le futur, les dettes arrivées à échéance n'ont pas d'avenir et ne constituent pas du capital, elles sont du " liquide ", c'est-à-dire un " dépôt " bancaire (soulignés par Commons) ".

Autrement dit, un repère essentiel dans ce monde mouvant, où les prévisions sont multiples et

⁵⁴ Cet escompte est relatif à " un intervalle prévu du temps, effectif dès que l'attente s'accroît (souligné par Commons, 1934, p. 449, n. 89).

⁵⁵ Commons n'oublie pas de préciser que la "valeur de la monnaie", dont il est question ici, n'a rien à

changeantes, est la monnaie. *L'institution de la monnaie acquiert un statut d'extériorité vis-à-vis du temps qui est sa forme moderne de légitimité.* En conséquence, seule la *liquidité* absolue de l'actif monétaire, au sens de son entière transparence relative à l'avenir, est la base même de l'économie marchande. Commons qualifie donc le dépôt exigible à vue et la " monnaie centrale " de " *money* ". C'est ainsi qu'est mise en avant par Commons la fonction d'étalon des valeurs que permet la monnaie⁵⁶.

Allons plus loin. La fonction du système monétaire est de donner une mesure institutionnelle du temps économique ; la monnaie, parce qu'elle évalue le temps, est étalon des valeurs. Ce faisant, Commons s'éloigne de la tradition (spécialement avec Carl Menger) qui fait de l'" échangeabilité " d'un actif le premier critère définissant la monnaie. Contre cette approche, Commons tente de démontrer l'heuristique de cette hypothèse que nous avons déjà évoquée : la monnaie, étalon des valeurs, n'a pas de valeur ; elle n'est pas marchandise ou service, elle est mesure des obligations sociales engendrées par le jeu de la dette, serait-on tenté de préciser, à la lumière de ce qui précède. Commons précise (p. 440) :

" une quantité économique (...) n'est pas une quantité de choses physiques, c'est une quantité de Pouvoir ou de Force. C'est une force sociale, invisible

voir avec le " *pouvoir d'achat de la monnaie* " qui renvoie à l'idée de niveau général des prix.

⁵⁶ L'originalité de l'apport commonsien s'accompagne toutefois d'une certaine imprécision de la terminologie employée : alors que Commons veut dire " actif monétaire ", il emploie fréquemment le mot de " monnaie ", qui renvoie à une dimension institutionnelle, confondant ainsi le fruit du

et puissante, dont on anticipe le travail dans le futur invisible, dont la mesure par les individus dans leurs transactions présentes est la valeur monétaire ".

L'évaluation monétaire de la dette est donc une synthèse des rapports de forces opérant dans la société, autour de la question de l'obligation des paiements, mais aussi, avec la modernité, l'évaluation monétaire de la dette intègre un autre facteur " d'invisibilité " pour l'individu : l'incertitude de l'avenir. La mesure monétaire de la dette apparaît, selon Commons, comme une réduction au nombre de ces deux invisibles qui sont, pour l'individu, la contrainte sociale et le futur.

Ainsi, le phénomène de l'argent " cher "⁵⁷ peut exprimer la dévalorisation des dettes produite par une situation d'endettement généralisé, cumulatif et porteur d'incertitudes ; en ce cas, la valeur actuelle des revenus anticipés peut chuter. L'argent n'est pas " cher ", c'est la valeur monétaire des dettes qui s'est effondrée. Le travail conceptuel auquel nous invite Commons n'est pas de pure gratuité. En effet, comme il le signalera à propos du quantitativisme, combien de vains débats aurait-on pu éviter si les fondements institutionnels de la monnaie avaient été admis, si les métaphores relatives à la " *circulation monétaire* " n'avaient pas été admises comme licites⁵⁸.

fonctionnement institutionnel et l'institution elle-même.

⁵⁷ Rappelons que la " *valeur de la monnaie* " est pour Commons (1934, p. 426) une expression trompeuse : " *Clients et spéculateurs se demandent ce que "vaut la monnaie" alors qu'ils veulent dire, "que valent les dettes " ?* "

⁵⁸ Caro (1990) illustre par une anecdote révélatrice le manque d'intérêt "désastreux" (au dire de Tobin) que l'"économie pure dominante", attache au concept de monnaie : alors qu'un étudiant demandait à Milton

Ainsi, la monnaie moderne ne " *circule* " pas mais est soumise à des cycles de création/destruction que l'analyse quantitativiste, par exemple, n'a pas vraiment intégrée théoriquement.

Il n'y a donc pas de " *quantité de monnaie* ", mais des quantités de dettes, c'est-à-dire de crédit (p. 472). Par conséquent, il existe une " *réalité institutionnelle de la monnaie* " qu'il convient de comprendre, réalité constituée par la rareté et l'escompte des dettes. Ainsi, le " *marché de la monnaie* " est un marché de la dette à court terme, tandis que le marché du capital n'est que le marché de la dette à long terme⁵⁹. Une telle conception est une rupture avec les théories néoclassiques, selon lesquelles le capital est d'abord un bien servant à produire d'autres biens ; c'est aussi une rupture avec les théories classiques qui analysent le capital comme du travail accumulé. Le sens moderne du " *capital* " est

Friedman ce que recouvrait le concept de monnaie, celui-ci répondit qu'une telle démarche " *témoignait d'une incompréhension des méthodes scientifiques (...)* Newton n'avait pas besoin de dire ce qu'était la gravité, il avait seulement à dire ce qu'elle fait. La même chose s'applique à la monnaie". Justement, c'est le manque de définition précise de la " *masse monétaire* " qui était à l'origine de la multiplication des doctrines monétaristes des années 1980 en matière de masse monétaire ! Le monétarisme tombait alors dans le piège de l'infalsifiabilité de l'épistémologie poppérienne !

⁵⁹Commons (1934, p. 427) note même que "the bondholders are preferred creditors, the stockholders are differed creditors". Fondamentalement, la firme connaît une seule forme économique, la dette. Commons se refuse à une distinction entre dette à long terme et capital. Comme nous le verrons, il est là conséquent avec sa définition du capital.

donc cette convention monétairement exprimée incarnant une représentation de l'avenir ⁶⁰ :

" Ce sens moderne du capital, comme quantité économique mesurée par la monnaie, exprime à la fois puissance et sensibilité (...). Le volume de capital reflète chaque changement ou chaque crainte de changement dans l'économie mondiale (...) si l'escompte du risque croît de 100 %, la valeur actuelle du capital disparaît entièrement et l'industrie cesse bien avant que ce degré de risque soit atteint " (p. 441).

Se trouvent mises ainsi en évidence les racines monétaires de la production de capital. Ceci nous permettra de mieux comprendre la politique monétaire prônée par Commons. Il rejoint donc Polanyi (1957) qui voit dans le *"revêtement institutionnel"* un moyen de donner forme et stabilité au processus économique, et oppose, comme le fait implicitement aussi Polanyi, les marchandises aux conditions de possibilités de celles-ci, les institutions. Pour ces raisons, l'autorité sociale a une importance décisive dans la détermination de la pleine existence de ce qui doit être monnaie.

Après avoir mis en lumière le rôle structurant de la monnaie comme étalon des valeurs, c'est-à-dire comme artifice permettant à la temporalité marchande de trouver sa mesure, Commons développe son point de vue sur la monnaie comme moyen de paiement, ce qui nous oblige à faire retour sur cette véritable *" quantité économique "*,⁶¹ c'est-à-dire sur les dettes consécutives des transactions. Pour notre auteur, il n'y a pas échange de biens dans le capitalisme, mais

⁶⁰Un krach boursier n'est donc pas pure destruction de richesses accumulées, mais rupture de convention.

⁶¹selon le propre mot de Mc Leod par Commons (1934, p. 394).

cession de droits moyennant monnaie. Commons (1934, p. 429) remarque :

"La seule différence, alors, entre marchandise et dette, est dans l'objet qui est approprié et vendu en échange d'une demande de dette à la banque. Dans le cas des dettes, l'objet est le contrôle légal futur sur le revenu monétaire dû par les débiteurs sur le marché de la dette. Dans le cas des marchandises, c'est le contrôle légal des objets physiques à vendre pour de la monnaie future. Les marchés de la dette et des marchandises sont tournés vers le revenu monétaire".

La construction historique de ce phénomène doit être rappelée :

" ce que les marchands voulaient, c'était convertir leurs dettes en monnaie " (p. 392).

Tout le travail de la Common Law est alors de rationaliser ce nouvel usage, la négociabilité. Sans doute n'est-il pas utile de revenir sur le contrôle de l'action individuelle par l'action collective, lequel a engendré les nouvelles formes de la monnaie. Centrons maintenant notre propos sur le moment où

" des rois estampillèrent le métal et firent de lui le moyen légal de paiement des impôts et des dettes privées, la monnaie frappée cesse de ce fait d'être une marchandise. Elle devient institution (nous soulignons), à savoir cours légal, le moyen collectif de payer dettes privées et publiques " (ibid.)⁶².

Ainsi, la monnaie, au moins dans sa fonction de paiement, n'a pas toujours été une institution. Sans actions collectives édictant les règles efficaces de

⁶² Ailleurs, sur un mode encore plus affirmatif, Commons martèle (1934, p. 426) : *" La monnaie frappée, comme nous l'avons dit et le verrons, n'est pas une marchandise. C'est l'institution du paiement de la dette ".*

continuité et la pérennité des transactions, il ne saurait y avoir institution. Certes, affirmer, comme le fait Commons, que la monnaie n'est pas " *institution* " avant le " *Moyen-Age* " est très problématique, comme le sont souvent ses détours par l'histoire. La question qui nous occupe ici est relative aux sources, apparemment distinctes dans l'esprit de Commons⁶³, d'où émerge l'institution de la monnaie : la société marchande et l'ordre politique.

En réalité, pour Commons il n'y a pas de différence essentielle entre la loi et la contrainte sociale issue de la coutume : ceci est d'ailleurs assez cohérent avec la référence faite par Commons à la pensée anglo-écossaise, selon laquelle l'action rationalisatrice de l'Etat n'est pas comprise comme antinomie des pratiques de société civile, mais bien comme son efficace supplément. Ainsi, si l'usage des chèques n'est pas une obligation légale en 1934, les coutumes des affaires, leur aspect coercitif, en font une véritable *institution*. La dette bancaire, improprement appelée "dépôt", acquiert la qualité de monnaie :

" Cependant, leur acceptation par les créanciers, dans les limites coutumières, est économiquement, bien que non légalement obligatoire, parce que quiconque souhaiterait faire des affaires, ou continuer dans les affaires de cette communauté, doit accepter ces chèques " (p. 461).

La qualité légale de la monnaie de dépôt n'est peut être plus alors qu'une question de temps : l'action collective du milieu des affaires sera vraisemblablement établie comme loi.

⁶³ Cela est très explicite dans Commons (1934, p. 464).

Ceci ne signifie pas que l'Etat ou la jurisprudence ne soit en mesure d'éclairer le "*dessein public*" immanent à un moment de l'évolution sociale. Il n'est pas inintéressant de remarquer que Commons tente d'intégrer les apports de Knapp. Selon Commons, cet auteur montre comment l'institution de la monnaie est un moyen de se libérer de la dette, ce qui peut prendre des formes variées dans l'histoire. A ce titre, le papier-monnaie est autant monnaie que la monnaie métallique (p. 459). Même quand une marchandise devient monnaie, c'est en vertu d'une coutume, renforcée par l'Etat, qui l'institue en moyen de paiement à l'intérieur d'une "*communauté de paiement*" (p. 460). Dès lors, la monnaie n'est plus logiquement un élément de l'espace des marchandises (p. 393) :

" Mais l'acheteur de la prétendue marchandise, la monnaie frappée, c'est-à-dire le vendeur de biens, acquiert un titre complet à la propriété de la monnaie, dégagé de l'obligation d'en prouver ce titre ".

La monnaie n'est pas seulement cet étalon de la valeur des droits de propriétés ; son usage n'obéit plus aux règles ordinaires de la propriété. Sa possession n'a pas à être justifiée (Commons, 1950, p. 44-45) :

" La monnaie devient un type privilégié d'actif. Elle seule paie impôts et dettes. C'est pourquoi tous tentent de se l'approprier. On ne peut même pas la reprendre au bénéfice de son propriétaire légitime dans la mesure où le vendeur l'a acceptée de bonne foi, même si c'est de la part d'un escroc qui l'a volé ".

L'examen historique de la constitution de la fonction de paiement de la monnaie permet à l'institutionnaliste américain de poser un problème centrale propre à l'institution monétaire. Celle-ci

doit arbitrer perpétuellement entre ces deux types de dessein : les finalités sociales (*public purpose*) et les desseins privés : " Sont-ce les coutumes des milieux d'affaires avec leurs desseins privés qui prévaudront, ou sera-ce la politique de l'Etat qui prévaudra, qu'elle soit d'ordre législative, administrative ou judiciaire, avec son dessein collectif ? Ces desseins collectifs n'ont pas seulement rapport à la perception d'impôt, ils peuvent même être cohérents avec la réduction des prélèvements, et réduisant par là même son importance dans la détermination de moyen des paiements privés " (Commons, 1934, p. 465).

La monnaie, selon Commons, est ainsi l'institution fixant les modalités d'extinction de la dette. De ce point de vue, on ne peut négliger l'importance apportée par Commons au " dessein collectif " animant tout système monétaire " même le plus primitif dès lors qu'il y a une décision impérieuse relative aux moyens de paiement " (Commons, 1923, p. 244). Le caractère échangeable de la monnaie estampillée et de certaines dettes n'autorise pas à conclure en faveur de leur caractère marchand. Tous ces phénomènes institutionnels ne sont pas marchandises mais condition première du processus économique dans lequel se créent et circulent les marchandises.

Pour le dire autrement, les institutions sont autant de normes permettant l'établissement de l'espace marchand. Les institutions ne sont pas " produites pour être vendues "⁶⁴, mais elles sont les conditions de possibilité du processus d'achat/vente. La modernité

n'a fait que donner un nouveau sens à ce vieux phénomène de la monnaie comme moyen de libération. Le travail institutionnel, qui produit l'artifice de la marchandisation de la dette, a même participé de l'engendrement du capitalisme (Commons, 1923, p. 253) :

" On peut comprendre pourquoi, en conséquence, c'est ce capitalisme moderne qui commence avec l'assignation et la négociabilité des contrats. Ils accomplissent deux finalités, un taux bas de l'intérêt et un rapide taux de rotation du capital (...). Le capitalisme pourrait à peine survivre avec un taux de l'intérêt de 10 à 20 % et une double rotation dans l'année ".

On ne saurait mieux, à travers l'étude de la monnaie comme moyen de paiement, illustrer l'importance des fondations légales du capitalisme.

B. De l'émergence de la banque moderne à un renouveau de l'analyse économique

Par le commentaire des textes de Mc Leod et Sidgwick, Commons précise la conception qu'il se fait du métier de banquier ; selon lui, contre les erreurs consécutives aux métaphores mécanistes du XIX^{ème}⁶⁴, le banquier n'est aucunement un *" producteur "* de crédit . Après cette analyse des organisations bancaires, il arrive, de façon ambiguë, à un résultat mettant en cause une part de la théorie économique admise : l'épargne ne peut plus être comprise comme préalable à l'investissement ; elle ne serait même pas le facteur déterminant de la formation du taux de l'intérêt. Cet acquis analytique, surgi en dehors de

⁶⁴ En reprenant une expression de Polanyi (1944, p. 102 et pp. 258-259) et sa théorisation du même phénomène.

⁶⁵ Qui persistent.

toute problématique keynésienne, montre bien la singularité de l'analyse institutionnaliste.

Commons (1934, p. 430) reprend Mc Leod selon lequel le banquier crée de la liquidité en transformant un élément de l'actif du bilan bancaire, en du " *crédit payable sur demande* ". Finalement :

" Le trait distinctif de la Banque et du Banquier est de créer et d'émettre du crédit payable sur demande ; ce crédit est destiné à être mis en circulation pour servir toutes les finalités de la monnaie " (Mc Leod cité par Commons, pp. 430-431).

Toutefois, à la différence de Mc Leod, Commons ne veut identifier le processus de création de liquidité bancaire au processus de production des marchandises, car, comme nous le savons, selon Commons, le processus financier, comme processus institutionnel, est la condition de possibilité de la production et circulation des marchandises. Certes, les richesses rendues possibles par la banque moderne sont le résultat de paris qui ont un coût : mais on ne saurait confondre l'activité de production avec le mécanisme de l'échange (p. 454-455) :

" De là le Banquier n'est pas " un industriel de crédit ". Il est un marchand ou un intermédiaire, achetant et vendant les "épargnes" des autres sous la forme de dettes non encore échues en échange de ses propres dettes échues (...) C'est le choix par les marchands des opportunités que nous avons précédemment analysé comme coûts d'opportunité (...) les coûts des marchands sont les coûts " négatifs " résultant du fait d'éviter un revenu moindre par le choix d'un revenu plus important (...) mais néanmoins, de ces choix

d'alternatives sans coûts, dépend la solvabilité, la liquidité ou la banqueroute du système bancaire ".

Les mécanismes de l'échange marchand doivent être insérés dans le flux des transactions qui sont tournées vers l'avenir⁶⁶. Comme les représentations de celui-ci détermine le présent, les valeurs de marché deviennent donc la *réalité* même de l'économie ; au contraire, Veblen (1905, p. 467 et 1923, p. 183) rejette dans l'illusion ce raisonnement qui justifie la prééminence de la finance sur l'industrie.

Le banquier, selon Commons, se voit affecté à une place centrale dans ce monde, déjà déterminant, de la finance : il est le négociateur d'échéances qui ont la caractéristique d'être considérables en quantité et variables en qualité. C'est dire son rôle central dans un univers où, *a priori*, il n'y a aucune raison pour que les multiples échéances des si nombreux projets financiers puissent trouver quelque compatibilité dans leurs mutuels déroulements. En conséquence, la réalisation des possibilités productives du système économique est entièrement liée à la qualité de l'investissement bancaire.

Nous rejoignons donc un point rapidement évoqué plus haut et relatif à la banque : elle permet la mobilisation toute productive de dettes qui, dans le cas contraire, ne seraient que "*stocks morts* " selon le mot de Mc Leod (cité par Commons, 1934, p. 451). Selon Commons, le passage du troc à la monnaie-

⁶⁶ Rappelons, s'agissant de la " transaction ", que celle-ci " *est réellement un processus créatif. Ceci crée, non pas des marchandises, mais une quantité économique et un statut économique ; donc, la transaction n'est close que par l'extinction des dettes d'exécution et de paiement qui change le statut de la dette en liberté* " (Commons, 1934, p. 432).

marchandise permet d'accroître la productivité. Ceci est encore plus vrai avec la monnaie de crédit. L'augmentation du flux de monnaie nouvelle ne s'exerce pas *ceteris paribus* sur l'activité productive mais crée de nouvelles opportunités d'échanges, intensifie la division sociale et technique du travail et dynamise le réseau des échanges et de la production marchande. Commons précise, reprenant en ceci Mc Leod :

" Si le producteur ou l'importateur obtient de l'argent liquide du grossiste, il peut immédiatement produire ou importer une offre supplémentaire de marchandises à la place de celle dont il a (déjà) disposé. De la même façon, si le grossiste reçoit de l'argent liquide de son détaillant, il pourrait effectuer immédiatement des achats à l'industriel et ainsi immédiatement replacer les biens qu'il a vendus. De même, avec le détaillant et le consommateur " (p. 450-1).

On comprend dès lors pourquoi Commons juge complexe les effets de la politique monétaire⁶⁷.

Une partie des revenus bancaires ne fait alors qu'exprimer une configuration socialement représentée du temps. Les attentes multiples de la société marchande peuvent engendrer, grâce aux organisations bancaires, nombre d'opportunités productives. Le profit des institutions bancaires ne fait ainsi qu'actualiser le principe même du marché. La fonction du système bancaire peut alors sembler démesurée. Ce serait en son sein que tous les ajustements des offres et des demandes relatives à des processus temporellement distincts doivent trouver une compatibilité mutuelle.

⁶⁷ Dans son cadre d'analyse, la conséquence de l'importance de la médiation bancaire entraîne que tout accroissement de l'"offre" de monnaie ne peut plus s'analyser *ceteris paribus*.

L'institution monétaire devient bien alors la face manifeste de la Main Invisible ; elle condense dynamiquement l'articulation des parties constitutives de la totalité et possède potentiellement d'importantes propriétés de régulation de l'économie.

Commons, après avoir mis en évidence les particularités du système économique causées par l'émergence de la banque moderne en vient à poser une question qui fut quelque peu en avance sur la théorie économique qui lui est contemporaine : l'épargne est-elle encore un préalable à l'investissement ? Il développe, d'une façon certes encore engluée dans les restes de la problématique traditionnelle, quelques prolégomènes à une théorie de l'économie monétaire de production.

Mc Leod, en 1858, est le premier à contester l'idée selon laquelle le banquier est collecteur-prêteur de l'épargne sociale ; pour lui, nous l'avons vu, la fonction de la banque est la production de liquidité. Commons tire les conséquences de l'aspect problématique de la prétendue fonction de " collecte " en posant que ce n'est pas tant l'abstinence passée qui participe de la détermination du volume de l'épargne mais la convention financière du moment qui exprime la valeur monétaire de la dite " épargne " (p. 455) :

" Le " capital " augmente de valeur si le taux de l'intérêt chute (...) Le " capital " est maintenant une valeur de marché de l'épargne, qui peut être croissante ou décroissante (...) L'épargne s'est produite dans le passé, mais le capital est la prévision escomptée des revenus futurs (...) Ainsi, l'épargne, l'idée de parcimonie et de prévoyance de Smith, ou l'idée d'abstinence de Senior, disparaissent complètement du

système capitaliste moderne comme l'ont fait les premières théories économiques de la valeur-travail ".

La fonction bancaire doit donc être repensée parce que le capital est le fonds financier qui condense les potentialités de l'avenir. La conséquence est *a priori* hétérodoxe : l'épargne passée ne peut rendre compte de la capacité présente d'accumulation en biens-capitaux. La dynamique économique dépend alors des "*quantités économiques*". Celles-ci sont fonction :

" directe du revenu monétaire annuel net anticipé des ventes ou de paiements d'intérêt, et fonction inverse du taux de l'intérêt (...) Ce sont ces capitalisations du revenu prévu que les banquiers achètent et vendent en échange de leurs propres dettes tombées à échéance. Et leurs engagements ne sont pas des promesses de redonner l'épargne à la demande, mais promesse de rendre du capital sur demande, en terme de " liquide ", ou de pouvoir d'achat général " (soulignés par Commons, p. 456).

Nous voulons démontrer maintenant l'existence d'une ambiguïté dans la pensée de Commons : il ne peut s'extraire totalement de cette strate de la pensée économique classique, encore vivace, qui voit dans le taux de l'intérêt d'une économie la mesure sociale de la capacité d'épargne. La contradiction, que nous examinerons, à laquelle arrive Commons, est le symptôme des limites de l'heuristique des fondements humiens de son institutionnalisme.

Il y a chez Hume, puis chez Commons, l'idée d'une *naturalité* fondamentale de la rareté. Certes, le concept d'"action collective" est ce qui permet à Commons de comprendre la genèse des artifices qui

interfèrent avec ce fait de nature⁶⁸ ; la " *pression institutionnelle* ", évoquée si souvent par Commons, n'est que la forme sociale et historicisée de la rareté originelle. Commons semble même s'éloigner de toute doctrine de l'équilibre quand il écrit (p. 486), à propos des théories qui prennent la monnaie et la dette au sérieux :

" *L'inflexion caractéristique de ces théories est une inflexion de la monnaie métallique de Hume à la dette négociable de Mc Leod, et des idées de changements occasionnels aux idées de changements perpétuels* ".

Il y aurait donc une opposition entre la vieille école classique (Quesnay, Smith, Ricardo et Marx) et une autre école, qui a de lointaines racines mais qui est riche de promesses pour l'avenir : cette école réunirait Hume, Turgot, Mc Leod et Cassel, précurseurs de l'analyse de la " *rareté de la dette* " (p. 483).

Pourtant, le passage relatif à la " *rareté de l'attente* ", consacré à Cassel (p. 500 et p. 506), montre que Commons ne prouve pas une discontinuité du savoir économique sur cette question du taux de l'intérêt. Plus, il voit même en Turgot un concepteur d'une théorie réellement " *monétaire* " (à la différence de Ricardo (p. 498)) et le " *brillant* " précurseur de la théorie de la productivité marginale du capital (p. 492), anticipant le concept wicksellien du taux " *naturel de l'intérêt* ". Or, l'analyse de

⁶⁸La différence avec l'institutionnalisme polanyien est essentielle ; la rareté est un fait institutionnalisé, une véritable création sociale. La rareté est à distinguer radicalement de la *finitude* qui renvoie à l'évidence du monde fini et qui, de toute évidence, ne dit rien du besoin des hommes, des luttes afférentes à la réalisation de ces besoins et

Turgot s'inscrit dans une tradition où le taux de l'intérêt mesure la disponibilité effective des biens-capitaux : Commons cite explicitement Turgot à cet égard qui montre que le "*bas taux de l'intérêt*" est un indice de "*l'abondance de capital*" (p. 492-493). Certes Commons insiste sur le fait que la rareté du capital, dans l'œuvre même de Turgot (p. 493), a une dimension présente et *future*. Mais, cette dernière dimension, décisive selon Commons est liée à cette catégorie *psychologique* de l'attente, ce qui affaiblit la clarté de son analyse institutionnaliste.

Il n'est pas inintéressant de souligner ici que Commons met en exergue un propos de Hume qui lui semble être un progrès de l'analyse économique, mais qui n'est sans doute pas cohérent avec ce qu'on pourrait attendre d'une analyse institutionnaliste. Selon Hume, en effet, la hausse générale des prix n'a d'effet stimulant que durant un intervalle précis de temps : celui où le flux de monnaie nouvelle n'a pas encore épuisé tout ses effets au niveau global. Ainsi durant cette situation "*intermédiaire*", l'accroissement de la masse de la monnaie métallique stimule indéniablement l'activité (p. 484) . Commons croit pouvoir déduire de sa lecture de Hume (p. 486) :

" *Mais, du point de vue monétaire, si un changement de la quantité de monnaie a un effet stimulant ou déprimant sur l'industrie, alors la monnaie n'est pas un facteur nominal mais causal dans toute transaction qui détermine l'accumulation, la commercialisation et la consommation* (souligné par Commons) ".

Néanmoins, il est évident que le texte de Hume aurait pu être lu, par un tenant actuel du monétarisme,

enfin, de la dimension *historique* du besoin. Cf. Berthoud (1986).

avec sans doute plus de pertinence : le problème soulevé par le philosophe écossais est bien plutôt celui de ce qu'on nommera plus tard la " non neutralité " à court terme de la monnaie. Il ne semble pas à cet égard que l'idée que les changements sont en réalité " *perpétuels* " (p. 486), alors que Hume se fonde sur un changement " *occasionnel* ", rende pertinente la lecture de Commons. D'ailleurs, celui-ci, comme économiste se donne le droit de concentrer son analyse sur des " chocs " significatifs pour une conjoncture donnée.

Son analyse des crises de 1919 et 1929 est troublante : Commons (1950, p. 251 et p. 252 et 1934, p. 595 et p. 604) attribue au " laxisme monétaire " de la fin de la première guerre mondiale et l'action trop tardive du Système de Réserve Fédérale la cause de la déflation ultérieure ; de même, la dépression des années 1930 serait à attribuer à l'extrême " *rigueur* " de la Banque Centrale. C'est cette même opinion que développera Friedman (1968, p. 121 *sq*) ! Commons, pourtant institutionnaliste, est donc ici d'un classicisme étonnant.

Ainsi, Commons verse dans le syncrétisme. D'une part il veut fonder son approche sur le caractère essentiellement dynamique de la réalité économique, dont les institutions modernes accentuent le caractère problématique ; d'autre part, il reconnaît, plus ou moins explicitement, à la fiction de l'équilibre le mérite d'être à la base d'une théorie dynamique de l'économie monétaire (Cassel, Wicksell *etc.* sont cités par Commons). Commons et Mitchell (Maucourant, 1998) se rejoignent dans l'ambiguïté : comment rendre compte d'une réalité reconnue en elle-même comme règne de l'imprévisible, du chaotique et du dynamique à l'aide

d'outils adaptés à un raisonnement de type statique ? Veblen était sans doute moins en contradiction avec lui-même, au moins au niveau des intentions affichées.

Retenons pour l'heure un acquis du travail de Commons : l'institution de la banque moderne rend difficile la signification communément accordée à certains concepts de l'économie. En effet, la projection systématique dans l'avenir des unités économiques rend obsolète la notion de capital comme coagulation de travail ou d'abstinence passée et le flux continu des dettes monétisées devient un facteur décisif des mouvements réels de l'industrie. Commons tire une conséquence décisive de cette mutation institutionnelle : il doit exister une véritable politique de la monnaie parce que le crédit, relevant désormais du domaine public de la monnaie, devient chose publique.

C. La légitimation de la politique monétaire

Il convient de remarquer que, dans le premier quart du XXe siècle, la légitimité d'une telle politique n'est pas acceptée par tous, même si les " *mécanismes* " monétaires, tant vantés par les classiques, étaient beaucoup moins empreints d'automatismes qu'on a bien voulu le dire. Les thèses de Fisher et de Wicksell apparaissent alors comme des moyens de justifier un esprit interventionniste cher à Commons ; celui-ci peut affirmer la nécessité de l'*open market* en 1925 à l'encontre des misonéismes du moment et de certains intérêts établis.

En effet, les milieux bancaires, s'opposent à la méthode de l'*open-market* qui a un effet plus rapide que la politique traditionnelle de réescompte. En réalité, c'est bien l'efficacité de cette technique qui gêne les

banquiers. Quant à leurs déclarations, Commons (1925, p. 49) remarque :

" (Elles) sont principalement dirigées contre les achats d'open market des banques de la Réserve Fédérale et repose sur l'hypothèse que ces achats sont faits de la même façon qu'une banque privée les effectue, à seule fin d'investir ses fonds disponibles en vue d'augmenter ses profits (...) Mais ces déclarations négligent le dessein public (public purpose) du Système de la réserve fédérale, comme il a été envisagé dans la loi de 1913 ".

Il n'est pas difficile d'entrevoir que les banques refusaient le coût de la régulation du système moderne de crédit dont, par ailleurs, elles tiraient de grands gains. C'est à l' "*originator* " de l'institutionnalisme - Mc Leod - que Commons va consacrer des développements importants qui vont servir de légitimation à une politique de la monnaie. Il juge que ce théoricien de la pratique bancaire a compris que c'est le caractère profitable de l'activité bancaire qui se trouve être la raison de l'intervention publique ; la légitimation de celle-ci ne trouve pas son sens du fait du caractère nuisible *per se* du profit, mais plutôt dans le fait que la monnaie, institution fondamentale de l'économie de marché, ne peut se soumettre aux règles communes aux divers secteurs d'activités de l'économie marchande. Nous tenterons donc de légitimer la politique monétaire en reprenant la lecture que Commons fait de Mc Leod ; celui-ci produit en son temps, une critique efficace contre ceux qui confondaient, en matière monétaire, l'intérêt public et l'intérêt privé ; la particularité

du fonctionnement de la monnaie comme institution rend à cet égard inadéquat le quantitativisme⁶⁹.

Les écrits de Mc Leod constituent les premières justifications d'une *politique* monétaire active, allant au-delà de règles rigides établies sans égard aux fluctuations économiques. C'est bien l'idée d'un *dessein public* inhérent au nouveau système monétaire de crédit qui se trouve formulé à l'occasion d'une analyse de la crise de 1857.

Durant la première moitié du XIXe siècle au moins, les dépôts bancaires et le taux d'escompte relèvent, en droit (non en théorie) de la pure sphère privée (Commons, 1934, pp. 435-437). Toutefois, le *Bank Act* de 1844 prévoit que, pour les seuls billets de banque émis, doit être constituée une réserve-en or, comme si les dépôts bancaires n'étaient pas de la monnaie. En effet, la théorie qui triomphe vers 1850, continue à affirmer, qu'en cas de déficit commercial, la réduction du volume de billets émis provoque une baisse juste suffisante des prix pour stimuler les exportations, et donc, les entrées d'or. Il est toutefois clair que si le caractère de monnaie est reconnu aux dépôts bancaires liquides, un tel raisonnement révèle son manque de cohérence : l'hémorragie d'or peut être d'origine *scripturale* (due à la présentation de chèques) :

" et il y n'aurait ainsi pas de réduction du volume de billets de banque cependant que l'or quittait le pays " (p. 436).

Par ailleurs, si le taux d'intérêt est supérieur à l'étranger, rien n'empêche un exode de métal précieux

⁶⁹ Le *modus operandi* de la politique monétaire selon Commons est exposé dans Maucourant (1994, pp. 379-

pouvant conduire à une véritable crise de liquidité ; ce fut le cas en 1857 où la loi de 1844 dut être suspendue pour pallier une telle crise. A ce point du raisonnement peut apparaître l'importance de la contribution que Commons attribue avec force à Mc Leod. Celui-ci ne cessera de critiquer l'immobilisme de la Banque d'Angleterre qui ne voit pas que la conséquence *naturelle* de la concurrence bancaire est la baisse des taux d'intérêt au moment où :

" Les taux d'intérêt devraient être hauts pour éviter l'exportation d'or ". De plus : "l'intérêt des marchands est toujours d'obtenir des compromis aussi bon marché que possible" (Mc Leod cité par Commons, 1934, p. 437).

Une hausse préventive des taux aurait été nécessaire. Le trait novateur du travail de Mc Leod est d'estimer qu'une telle politique, pouvant il est vrai dévaloriser les actifs de la Banque d'Angleterre, est souhaitable car la seule capable de promouvoir l'intérêt public (p. 437). Ainsi, il apparaît que l'opposition totale affirmée entre le phénomène (privé) du crédit et le phénomène (social) de la monnaie, si caractéristique du XIX^{ème} siècle, occulte le mécanisme de création de la liquidité, dont le caractère permissif est bien la négociabilité des dettes.

Si le caractère souhaitable d'une politique monétaire s'esquisse, il convient de souligner que celle-ci ne doit pas se fonder sur des hypothèses erronées. Commons réfute les prétentions de la doctrine quantitative à guider la théorie de la politique monétaire (p. 512). S'agissant de déterminer les variables causales de " l'équation des échanges " ($MV=PT$), Commons souligne que :

" ce genre de causalité réside dans le futur, non dans le passé ou le présent" (p. 511).

Il s'inspire des travaux de Mitchell⁷⁰ et de ceux de M. A. Copeland (p. 512) pour préciser le fait que, toujours, " *P.T* " précèdera " *M.V* " (p. 513). Au lieu du vieux concept de " circulation monétaire ", il y a un phénomène de répétition du processus de création/destruction de dettes liquides à court terme, suite au processus primordial d'évaluation. On n'a donc pas de " masse monétaire ", mais un " taux de rotation " (*rate of turnover*) des dettes bancaires (p. 512). Rappelant que " *chaque transaction de prêt crée ainsi sa propre monnaie* " (p. 511), Commons précise son objet :

" *une théorie transactionnelle ou prévisionnelle de la monnaie et des prix est une théorie du transfert, non des biens, mais du contrôle de la propriété des biens attendus, parce que les biens viennent en dernier* " (p. 512).

Commons pense donc nécessaire d'user de nouveaux outils développés par les banques centrales pour agir sur cette économie nouvelle structurée par l'avenir. Les principes qu'il développe dans *Institutionnal economics* (pp. 600 sq.), mais qui dépassent le cadre de la présente contribution, sont relatifs au fait que la politique monétaire, comme incarnation d'une action

⁷⁰ Rappelons que Mitchell produit, très tôt, une critique du quantitativisme sous l'influence de Laughlin, théoricien de la monnaie-marchandise. Après l'analyse des séries statistiques de la Guerre de Sécession, Mitchell conclut à la primauté des mouvements de prix sur ceux de la quantité de monnaie. Ce phénomène ne se comprenait que relativement au primat du *processus d'évaluation* effectué par l'individu (Maucourant, 1998). Implicitement donc, Mitchell usait déjà de l'avenir comme principe déterminant du processus économique.

collective, ne doit pas être assujettie à un groupe socio-économique, que celui-ci soit débiteur ou créancier. Sans politique monétaire, sans prise de conscience de l'urgence du caractère public de la monnaie de crédit, l'intérêt privé peut nuire à l'intérêt collectif.

Conclusion

Le principal objet de ce travail était d'écrire une histoire, essentiellement contextuelle, d'un aspect de l'œuvre de Commons. Nous avons choisi ici de ne pas mettre en avant une forme de dialogue entre l'institutionnalisme issu de Commons et l'économie néoinstitutionnelle, car il nous semble qu'il y a urgence à comprendre la singularité de cet institutionnalisme des origines. A condition de ne pas assimiler les travaux de Commons à une vague intuition de l'économie néoinstitutionnelle, il est exact qu'un tel dialogue est souhaitable.

Le renouveau de la théorie orthodoxe, patent depuis les années 1970, est en partie fondé sur un certain traitement de la question institutionnelle. En effet, devant la stagnation ressentie à l'égard de la théorie de l'équilibre général, certains économistes amendent des hypothèses restrictives du modèle comportemental néoclassique traditionnel pour donner une raison d'être à la firme ; plus généralement, ils produisent une analyse économique des transactions non-marchandes afin de donner une interprétation de l'évolution économique⁷¹. Dès lors, quelques hypothèses, propres au

⁷¹ Nous renvoyons ainsi aux travaux développés, par exemple, par North, Thomas (1973) et Williamson (1985) ; on trouvera un rappel des thèses et une

" *vieil* " institutionnalisme hétérodoxe, stigmatisé et prétendument dépassé, sont réinterprétées par les tenants du " néoinstitutionnalisme " de la nouvelle économie orthodoxe.

En réalité, l'extension du principe d'économicité aux formes non-marchandes de coordination économique, est étranger au fondement de tout institutionnalisme conséquent. Cette extension de l'hypothèse néoclassique habituelle ne relève pas de la force intrinsèque de la raison scientifique, si elle existe. Il apparaît que Commons est proche de Polanyi qui veut comprendre comment le marché est un " *processus institutionnalisé* " : selon ces deux auteurs, il n'existe pas de pratiques de marché " désenglobées " de leur cadre institutionnel⁷². Ce résultat théorique majeur doit être reconnu avant qu'un débat clarifié puisse s'engager avec les tenants orthodoxes de l'analyse strictement *économique* des institutions.

Bibliographie

Adair P. (1991), "L'institutionnalisme américain - Un chapitre clos dans l'histoire de la pensée économique", *Cahiers du G. R. A. T. I. C. E.*, 1, Mai, pp. 1-37.

Agassi J. (1975), "Institutional individualism", *British Journal of Sociology*, Vol. 26, pp. 144-155.

Aglietta M. et Orléan A. (1998), éd., *La monnaie souveraine*, Paris, Odile Jacob.

critique de l'aile la plus néoclassique de ce courant " néoinstitutionnel " dans Tinel (1996).

⁷² A cet égard, A. Orléan [1998, p. 359 et p. 386] souligne que la théorie économique pure manifeste son incomplétude, singulièrement pour ce qui est de la monnaie : en effet, la dimension *non-marchande* et le caractère *collectif* de l'institution monétaire ne

Arensberg M., Pearson H et Polanyi K. (1957), éd., *Les systèmes économiques dans l'histoire et la théorie*, introduction à l'édition française par M. Godelier; Paris, Larousse (1975).

Aron R. (1970), "Avez-vous lu Veblen ?", pp. vii-xli, in Veblen (1899).

Baslé M. (1995), "Antécédents institutionnalistes méconnus ou connus de la théorie de la régulation", R. Boyer et Y. Saillard (1995), éd., pp. 31-39.

Bazzoli L. (2000), *L'économie politique de J. R. Commons - Essai sur l'institutionnalisme dans les sciences sociales*, Paris, L'Harmattan.

Berthoud G. (1986), "L'économie en question : la position de Karl Polanyi", *Bulletin du M.A.U.S.S.*, n° 18, juin, pp. 53-104.

Biddle J. E. (1990), "Purpose and evolution in Commons's institutionalism", *History of political economy*, Vol. 22, 1, pp. 19-47.

R. Boyer et Y. Saillard (1995), éd., *Théorie de la régulation - L'état des savoirs*, Paris, La découverte.

Broda P.

(1995), *Marché et institutions chez les institutionnalistes américains : le cas de Veblen et Commons*, Thèse, Paris 1.

(1996), "Commons and Veblen - contrasting ideas about evolution", in L. S. Moss, éd., *Joseph A. Schumpeter, historian of economics - Perspectives on the history of economic thought*, Londres et New-York / Routledge, pp. 235- 249.

(1998), "Commons versus Veblen on the place of the individual in the social process - a case of methodological divergence", M. Rutherford, éd., in *The*

peuvent être occultés, comme en témoignent de nombreux apports de Aglietta et Orléan (éd) [1998].

economic mind in america : essays in the history of american economics, Perspectives on the history of economic thought, Londres et New-York/ Routledge, pp. 210-230.

Caro J. Y. (1990), " Formes théoriques de la monnaie et structures du champ économique ", *Actes du Colloque de l' A.F.S.E.*, 17-18 septembre.

Chamberlain N. W. (1963), "Institutional Economics of Commons" in Dorfman et alii, (1963), pp. 63-94.

Chasse J. D. (1991), " J. R. Commons, J. M. Keynes - Two Philosophies of Action ", *Journal of Economic Issues*, Vol. 25, n° 2, pp. 441-448.

Commons J. R.

(1925), " The stabilization of prices and business ", *American economic review*, Vol. 15, march, pp. 43-52.

(1933), "Materialistic, psychological, institutionnal economics" in *Economic essays in honor of G. Cassel*, Londres, Allen et Unwin, pp. 89-103.

(1934), *Institutional Economics - Its place in political economy*, Tome 1 et 2, New Brunswick et New Jersey, Transaction Publishers, avec une introduction de M. Rutherford (1990).

(1935), " Le problème de la coordination du droit de l'économie et de la morale -Remarques sur la méthode d'interprétation et sources en droit privé positif de Géný ", traduit par H. Biaujeaud, *Les sources du droit - en l'honneur de François Géný*, Tome 3 : *Les sources des diverses branches du droit*, Paris, Sirey, pp. 124-144.

(1936-1937), " Institutional Economics ", *American economic review*, sup., pp. 237-249.

(1950), *The economics of collective action*, introduction par K. H. Parsons, Madison et Londres/University of Wisconsin Press (1970).

Corei T. (1995), éd., *L'économie institutionnelle - les fondateurs*, Paris, Economica.

Dockès P. (1999), *Pouvoir et autorité en économie*, Paris, Economica.

Dorfman et alii (1963), *Institutional Economics, Veblen, Commons and Mitchell Reconsidered*, Berkeley et Los Angeles/ University of California Press.

Dufourt D. (1995), " Conclusion ", in T. Corei (1995), éd., *L'économie institutionnelle - les fondateurs*, pp. 88-99.

Durkheim E. et Mauss M. (1903), " De quelques formes primitives de classification ", *L'Année Sociologique*, Vol. 6, pp.1-72.

Dutraive V. (1993), "La firme entre transaction et contrat : Williamson épigone ou dissident de la pensée institutionnaliste", *Revue d'économie politique*, n°1, pp. 83-105.

Friedman M. (1968), *Inflation et système monétaire*, Paris, Calmann-Lévy (1976).

Gautier C. (2001), " Les usages de l'histoire dans la théorie politique chez Hume", *Revue Philosophique*, vol. 2, à paraître.

Gislain J. J. et Steiner P.

(1995), *La sociologie économique (1890-1920)*, Paris, PUF.

(1999), " American institutionalism and durkheimian Positive Economics : some connections ", *History of political economy* , vol 31, 12, pp. 273-296.

Gruchy A. G. (1947), *Modern Economic Thought : the american contribution*, New-York, Augustus Kelley (1967).

Hamilton D. (1953), " Veblen and Commons : a case of theoritical convergence ", in *Institutional Economics*, W. J. Samuels, éd, (1989), vol. 1., pp. 212-220.

Hume (1734-1741), *Traité de la nature humaine*, traduit par A. Leroy, Paris, Aubier (1980).

Keynes J M. (1925), "Am I a Liberal ? ", in *Essays of persuasion - The collective writings of John Maynard Keynes*, London, Mc Millan (1972), pp. 295-306.

Khan R. H. (1973), *Introduction à la sociologie de Thorstein Veblen*, Thèse, Paris.

Lagueux M. (1991), "Individualisme, subjectivisme et mécanismes économiques", *Cahier du département de Philosophie de l'Université de Montréal*, n° 8807.

Maucourant J.

(1993), "Au cœur de l'économie politique, la dette - l'approche de J. R. Commons", *Revue du Mauss*, n°2, 1993, pp. 209-218.

(1994), *La monnaie dans la pensée institutionnaliste (Veblen Commons, Mitchell et Polanyi)*, thèse, Centre Walras, Lyon.

(1998), " Institutions et monnaie dans l'œuvre de W. C. Mitchell ", *Revue d'économie politique*, vol. 108, 3, pp. 391-418.

North D. C.,

(1977) " Le défi de Karl Polanyi - le marché et les autres systèmes d'allocation des ressources ", *La revue du Mauss*, vol. (10), 2, 1997, traduit par L. Collaud, pp. 51-64.

(1990) *Institutions, institutional change and economic performance*, New York, Cambridge University Press (1993).

North D. C., Thomas R. P., (1973), *L'essor du monde occidental*, Paris, Flammarion (1980).

Neale W. C., (1990) " Karl Polanyi and American Institutionalism : a strange case of convergence ", in K. Polanyi-Levitt Polanyi-Levitt, *The life and work of Karl Polanyi*, Montréal, Black rose Books, p. 145-151.

Orléan A. (1998), "La monnaie autoréférentielle : réflexion sur les évolutions monétaires contemporaines", in M. Aglietta et A. Orléan, (1998) éd., *La monnaie souveraine*, Paris, Odile Jacob, pp. 359-386.

Perroux F. (1941), *Cours d'économie politique*, Lyon.

Polanyi K.

(1944), *La grande transformation - aux origines politiques et économiques de notre temps*, Paris, Gallimard (1983).

(1957), " L'économie en tant que procès institutionnalisé ", pp. 239-260 in C. Arensberg, K. Polanyi, H. Pearson, *Les système économiques dans l'histoire et la théorie*, préface par M. Godelier, traduit par C. Rivière et A. Rivière, Paris, Larousse (1975).

Polanyi M. (1951), *La logique de la Liberté*, Paris, P.U.F (1989).

Polanyi-Levitt K. (1990), éd., *The life and work of Karl Polanyi*, Montréal, Black rose Books.

Popper K. (1953), *Misère de l'historicisme*, Paris, Plon.

Ramstad I. (1990), "The institutionalism of J. R. Commons : the theoretical foundations of volitional economics", *Research in history of economic thought and methodology*, n° 8, pp. 53-104.

Renault M. (1992), "L'Economie institutionnaliste et la philosophie pragmatique : la nature humaine, les totalités et les valeurs", *Economie et Sociétés*, Série

Oeconomia, Histoire de la pensée économique, vol. 8, n° 17, pp. 171-201.

Rutherford M. (1990) "Introduction to the transaction edition", in Commons (1934), pp. xiii-xxxvii.

Samuels W. J. (1989), éd, *Institutional Economics*, Southampton, E. Elgar.

Terestchenko M. (1991), "La réévaluation de l'intérêt égoïste dans la philosophie utilitariste classique", *La Revue du M. A. U. S. S.*, n°14, , pp. 153-170.

Théret B. (1998), " De la dualité des dettes et de la monnaie dans les sociétés salariales", pp. 254-287, in M. Aglietta et A. Orléan ed., *La monnaie souveraine*, Paris, Odile Jacob.

Tinel B. (1996), "Exposé et critique de la théorie de la firme de A. Alchian et H. Demsetz", *Documents de travail du Centre Walras*, nov, n°190.

Veblen T.

(1898), "Why is economics not an evolutionary science?", *Quarterly Journal of economics*, July, pp. 373-397.

(1899), *Théorie de la classe de loisir*, Paris, Gallimard (1978).

(1905), "Credit and price", *Journal of political economy* (1), pp. 460-472.

(1923) *Absentee ownership and business enterprise in recent case - the case of America*, Londres, Allen and Unwin.

Whalen C. J. (1992), " J. R. Commons and endogenous money : a comment on Niggler ", *Journal of economic issues*, vol. 26, 3, pp. 904-906.

Williamson O. E (1985), *Les institutions de l'économie*, Paris (1994).